REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ABUS SEXUELS ET HARCELEMENT SEXUEL

Version finale

Juin 2025

Official Use Only

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS II

TERMES ET EXPRESSIONS CLES 1

1 CONTEXTE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE /EXPLOITATION ABUS SEXUEL /HARCELEMENT SEXUEL EN COTE D'IVOIRE 3

1.1 Situation des Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire 3

1.2 Cadre juridique et institutionnel 4

1.3 Cadre politique et stratégique 7

1.4 Cadre institutionnel 8

2 LES VGB PRISES EN COMPTE PAR LA BANQUE MONDIALE DANS LE CADRE DES PROJETS QU'ELLE FINANCE 13

3 DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT 16

3.1 Contexte du projet 16

3.2 Composantes du projet 16

3.3 Zones d'intervention du projet 17

3.4 Bénéficiaires du projet 17

4 ANALYSE DES RISQUES DE VBG, EAS/HS DANS LE CADRE DU PASEA 19

4.1 Prévalences des VBG/AES/HS dans les zones d'intervention du PASEA 19

4.1. Analyse des risques de VBG/EAS/HS susceptibles d'être induits par le Projet 21

5 PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS 28

5.1 Objectif du Plan d'Action contre les VBG/EAS/HS 28

5.2 Méthodologie 28

5.2.1 Revue documentaire approfondie 28

5.2.2 Collecte de données primaires et consultations des parties prenantes 28

5.2.3 Analyse contextuelle et cartographie des risques 30

5.2.4 Benchmarking des bonnes pratiques 30

5.2.5 Approche de suivi-évaluation 31

5.3 Axes stratégiques du plan d'action 31

6 MESURES TRANSVERSALES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VBG, EAS, HS 38

6.1 Vulgarisation du Code de Conduite relatif à la VBG, à l'EAS et au HS 38

6.1.1 Groupes cibles de la vulgarisation 38

6.1.2 Supports de vulgarisation 39

6.1.3 Responsabilités de mise en œuvre 39

6.1.4 Suivi de la vulgarisation 39

6.2 Renforcement des capacités des parties prenantes 40

6.2.1 Objectifs de la formation 40

6.2.2 Cibles de la formation 40

6.2.3 Modalités de formation 41

6.2.4 Outils et supports pédagogiques 41

6.2.5 Évaluation de l'impact des formations 41

6.3 Dispositif de Coordination et de Référencement 47

7 TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS 42

7.1 Principes directeurs 42

7.2 Circuit de signalement et traitement 42
7.3 Moyens de signalement 43
7.4 Prise en charge des survivant(e)s : approche centrée sur les survivants(es) et circuit de référencement 43
7.5 Types de prise en charge offerts 43
7.6 Suivi des cas et reporting 44
7.7 Coordination et remontée 44
8 **CADRE DE RESPONSABILITE ET D'INTERVENTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VBG, EAS/HS** 45
9 DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION 48
9.1 Indicateurs de suivi 48
9.2 Mécanismes de redevabilité et retour d'information 49
10 BUDGET DU PLAN D'ACTION VBG/ EAS/HS 51
11 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 52
ANNEXE 53

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Cadre juridique applicable au VBG/EAS/HS 4
Tableau 2: Cadre institutionnel applicable au projet 9
Tableau 3: Normes environnementales et sociales applicables aux VBG, EAS/HS 14
Tableau 4: Répartition des VBG rapportées en 2022 et 2023 dans les régions d'intervention du PASEA 20
Tableau 5 : Liste des composantes et sous composantes du projet 22
Tableau 6 : Synthèse d'échange 29
Tableau 7: Matrice budgétisée des actions recommandées pour prévenir les risques d'EAS/HS induits par le projet 35
Tableau 8: Cible de vulgarisation 38
Tableau 9 : Cibles de la formation 40
Tableau 10 : Modalités de formation 41
Tableau 12 : Circuit de référencement 42
Tableau 13 : Circuit de prise en charge 43
Tableau 11 : Responsabilité des acteurs clés 45
Tableau 14 : Indicateurs de suivi 48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schémas d'action des différents acteurs intervenant dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS 12

Official Use Only

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigle/Abréviation	Signification
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
BAG	Bureau d'Accueil Genre
CERC	Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CNLVBG	Comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
COCOFCI	Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CSU	Centre de Santé Urbain
DAR	Direction de l'Assainissement Rural
DEPG	Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre
DROS	Dénis de Ressources, d'Opportunités et de Services
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire
GBVIMS	Système d'Information et de Gestion des données Statistiques des Violences basées sur le Genre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	Harcèlement Sexuel
INHP	Institut National d'Hygiène Publique
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONUFEMMES	Entité des Nations Unies pour l'Égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OPJ	Officier de Police Judiciaire

Official Use Only

PAFEG	Programme pour l'Avancement des Femmes et l'Égalité de Genre
PASEA	Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement
PEC	Prise En Charge
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNLVBG	Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
PV	Procès-Verbal
REFAMPCI	Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires de Côte d'Ivoire
SDAGRE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau
STBV	Stations de Traitement des Boues de Vidange
UCP	Unité de Coordination du Projet
UC-PASEA	Unité de Coordination du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violences Basées sur le Genre
VPE	Violences Psychologiques et Émotionnelles

Official Use Only

TERMES ET EXPRESSIONS CLES

Agression physique : Toute violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne, des blessures voire la mort (Annuaire statistique, 2023).

Agression sexuelle : Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples : les tentatives de viol, les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/Excisions sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles doivent donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles (Annuaire statistique, 2023).

Approche centrée sur les survivants : L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels, quel que soit leur rôle, dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, et des personnes transgenres ou non binaires). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions (Note de bonnes pratiques, 3^{e} édition, 2022).

Atteinte sexuelle (ou abus sexuel) : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Cas incidents : C'est l'ensemble des cas commis, documentés et pris en charge pendant une même période donnée. Leur analyse permet d'apprécier l'incidence d'un phénomène d'une période à une autre (Annuaire statistique MFFE, 2023).

Cas non incidents : C'est l'ensemble des cas commis antérieurement, documentés et pris en charge pendant une période donnée. La prise en compte des cas non incidents permet d'apprécier l'ampleur du phénomène dans une localité (Annuaire statistique MFFE, 2023).

Exploitation sexuelle : Elle est définie par la relation de pouvoir économique entre la victime et son agresseur, ainsi que par les circonstances de l'incident (et non par l'acte de violence en lui-même, à savoir le viol ou l'agression sexuelle). Le formulaire d'admission et d'évaluation contient la question suivante : « de l'argent, des biens, des avantages et/ou des services ont-ils été échangés dans le contexte de l'incident déclaré ? », la réponse « oui » peut permettre de savoir que les violences sexuelles rapportées relèvent de l'exploitation sexuelle (Annuaire statistique MFFE, 2023).

Genre : Selon le document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre, « le Genre fait référence aux chances, aux opportunités, aux droits et aux devoirs qu'on accorde à un individu (homme ou femme) au sein d'une société. Autrement dit, le Genre est ce

Official Use Only

qui différencie les hommes et les femmes dans leurs relations sociales » (Annuaire statistique MFFE, 2023).

Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne (Note de bonnes pratiques, 3e édition, 2022).

Inclusion sociale : L'inclusion sociale est le processus qui consiste à améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes participent à la société, en améliorant les capacités, les opportunités et la dignité des personnes défavorisées et historiquement exclues de la prise de décision et des sphères d'influence sur la base de leur identité (OCEAN, 2025).

Référencement : Processus d'orientation d'un(e) survivant(e) vers les services appropriés (médicaux, psychosociaux, juridiques, etc.) dans le respect du consentement et de la confidentialité. (Lignes directrices inter-agences VBG, ONU 2022).

Survivant(e) : Ce terme désigne une « Personne ayant subi une VBG ». Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement utilisé dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est porteur d'espoir pour la personne violentée » (GBV Guidelines – IASC, 2023).

Viol : Tout acte de pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle), à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. S'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus. En outre, la définition dans le présent paragraphe prendra en compte les dispositions du code pénal ivoirien qui considère également comme viol les rapports sexuels avec un mineur de moins de 15 ans, la notion de consentement au rapport sexuel n'étant valable pour les enfants de moins de 15 ans (Annuaire statistique MFFE, 2023).

Violences basées sur le genre : Selon la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG : « Ce sont des violences perpétrées sur la base des stéréotypes. Elles concernent tout acte dirigé contre un homme ou 4 une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires régissant la communauté et défavorisant un groupe. La Violence Basée sur le Genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré d'autrui, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons » (UNFPA / ONU Femmes 2022).

Violence Psychologique : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux pour la personne, etc (Rapport d'analyse statistique sur les violences basées sur le genre (VBG), 2018).

Official Use Only

1 CONTEXTE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE /EXPLOITATION ABUS SEXUEL /HARCELEMENT SEXUEL EN COTE D'IVOIRE

1.1 Situation des Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire

En 2020[1], les données relatives aux VBG recueillies montrent une constance des cas de VBG, soit 5 405 cas. Les filles constituent 72,55% des enfants victimes de violence. En effet, sur 808 cas de viol commis sur les personnes de sexe féminin, 620 cas, soit 77% des cas documentés, ont été commis sur des enfants de sexe féminin. Il convient de souligner que les cas de violences sont plus documentés en milieu urbain (4 099 cas) qu'en milieu rural (1 306 cas). Cela s'explique par la disponibilité des services offerts et des informations sur ces services en milieu urbain d'une part, et d'autre part, par le fait que les communautés rurales ont tendance à gérer elles-mêmes les cas sans demander l'appui des services compétents en la matière.

En 2021, un total de 6 040 cas de VBG a été enregistré dont 954 cas de viols, 1391 cas d'agressions physiques et 1052 cas de violences psychologiques et émotionnelles. Quel que soit le type de VBG considéré, les victimes sont essentiellement des filles et des femmes, qui représentent 96 % des victimes de viols, d'agressions sexuelles et de mariages forcés. Quant aux enfants de moins de 18 ans, ils sont encore les plus touchés par les viols (77,67%), les agressions sexuelles (76,57%), les MGF (61,54%) et les mariages forcés (67,61%). Enfin, sur un total de 4 586 enfants pris en charge, on enregistre 64,76% de filles et 35,24% de garçons. Les types de violences affectant le plus les filles par rapport aux garçons sont les violences sexuelles, les maltraitances physiques et psychologiques, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) et les mariages d'enfants. Les pires formes de travail d'enfant représentent le type de violence affectant le plus les garçons. Les régions les plus touchées sont les Régions des Lagunes, le Sud-Comoé, le Gbêkè, le Haut-Sassandra, le Tonkpi, la Nawa et San-Pedro. Les inégalités sociales et les VBG qui en découlent sont perceptibles dans le milieu de l'emploi. En effet, dans le milieu professionnel, les femmes occupent seulement 26,4% des emplois contre 52% pour les hommes (Appiah, 2022 : p 230). En milieu rural, elles représentent 65 % de la main-d'œuvre agricole en Côte d'Ivoire, mais souvent désavantagées en termes d'accès aux ressources agricoles et de participation aux instances décisionnelles.

Selon les données du Système de Gestion de l'Information sur les VBG (GBVIMS), consolidées par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et ses partenaires techniques, 7 919 cas de VBG ont été officiellement rapportés en 2022 à l'échelle nationale. Ces cas se répartissent comme suit : environ 38,81% concernent des dénis de ressources, d'opportunités ou de service ; 23,06 les agressions physiques et 17,43% pour les violences psychologiques ou émotionnelles ; 15,13% concerne les viols et 2,30 % de mariages forcés. Ces chiffres, bien que significatifs, sont considérés comme largement en deçà de la réalité du terrain. En effet, les cas rapportés ne représentent qu'une partie marginale des violences subies, du fait d'une sous-déclaration chronique liée à la peur de stigmatisation, à la méconnaissance des mécanismes de recours, au manque de confiance dans les institutions, ou encore à la dépendance économique vis-à-vis des auteurs.

[1] Rapport national sur les VBG en 2020

Official Use Only

En 2023, ce sont 8 862 cas de VBG ont été pris en charge, dont 1 091 viols, 273 agressions sexuelles, 19 mutilations génitales féminines, 1873 agressions physiques, 219 mariages forcés, 3 764 dénis de ressources, d'opportunités ou de services et 1 623 violences psychologiques ou émotionnelles.

Le constat d'une hausse des cas de VBG de 2020 à 2023 est sans équivoque avec un taux de croissance moyenne de 18%.

1.2 Cadre juridique et institutionnel

La lutte contre les Violences Basées sur le Genre en Côte d'Ivoire est régie par un cadre juridique national. Aussi, la Côte d'Ivoire a-t-elle ratifié des conventions internationales de lutte contre les VBG/EAS/HS.

Au niveau national, des mesures législatives et réglementaires ont été adoptées pour renforcer le cadre juridique en matière de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes et aux filles. Dans cette dynamique, et afin d'améliorer la réponse opérationnelle des services face aux VBG, à l'EAS et au HS, des circulaires spécifiques ont été émises par les ministères compétents.

Le tableau 1 présente le cadre juridique international et national applicable aux VBG, EAS/HS.

Tableau 1: Cadre juridique applicable au VBG/EAS/HS

INSTRUMENTS JURIDIQUES	CONTENU
Au plan international	
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)	Proclames-en son article 1 que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Elle affirme également, en son article 2, le droit de chaque individu à la jouissance des droits et libertés sans distinction, notamment fondée sur le sexe.
La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale (1965)	Engage les États parties à éliminer toutes formes de discrimination raciale et à garantir, sur une base d'égalité, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Elle sert de base pour des actions intégrant l'inter sectionnalité avec le genre.
La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979) et son Protocole facultatif	Définit la discrimination à l'égard des femmes et engage les États parties à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité de genre et protéger les femmes contre toutes formes de violences. Le Protocole facultatif permet aux femmes de déposer des plaintes individuelles ou collectives auprès du Comité de la CEDEF.
La Convention relative aux Droits de l'Enfant (1989)	En son article 2, elle stipule que tous les enfants doivent être protégés contre toutes formes de discrimination. Elle met également l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant,

Official Use Only

	notamment pour les filles, en matière de santé, d'éducation et de protection contre l'exploitation.
La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1992)	Adopte une approche régionale des droits humains, soulignant l'importance de protéger les droits des femmes et de promouvoir l'égalité. Elle intègre également des droits spécifiques liés aux contextes africains, tels que les droits culturels et les droits des communautés.
Protocole facultatif adopté par l'Assemblée générale le 6 octobre 1999	Ce protocole condamne toutes formes de discrimination envers les femmes et engage les États à adopter des cadres juridiques comportant des sanctions pour établir l'égalité des sexes et éliminer les discriminations, permettant ainsi aux femmes de jouir pleinement de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.
La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (2004)	Met l'accent sur la protection, la survie et le développement des enfants. Elle insiste sur le droit des filles à être protégées contre les mariages précoces et forcés, ainsi que contre toutes formes de violences et d'exploitation.
La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Violence à l'Égard de la Femme (CEDEF) en 1995 et le Protocole facultatif de la CEDEF, en octobre 2011	**L'article 1** de cette convention définit la « discrimination à l'égard des femmes » comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe ayant pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines, sur un pied d'égalité entre hommes et femmes, quels que soient l'état matrimonial ou le statut social ».
Protocole de Beijing (1995), ratifié entre 2011 et 2016 par la Côte d'Ivoire	Ce programme d'action trace les grandes lignes pour renforcer l'autonomisation des femmes. Il vise à éliminer les obstacles empêchant les femmes de participer pleinement à la vie publique et privée, notamment en matière de prise de décision dans les domaines économique, social, culturel et politique.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2012)	**L'article 2** stipule que les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les enfants contre toute forme de discrimination ou de sanction basée sur les activités, opinions ou statut social de leurs parents, représentants légaux ou membres de leur famille.
Protocole sur les droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo, 2003)	Garantit la protection des femmes contre les violences et appelle les États à prendre des mesures pour leur autonomisation.
Protocole à la Charte africaine sur les droits des peuples relatifs aux droits des femmes (Protocole de Maputo), en septembre 2011	**L'article 1** définit la « violence à l'égard des femmes » comme tout acte causant un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques. L'article 3 stipule que toute femme a droit au respect de sa dignité humaine, de ses droits légaux et de sa liberté individuelle, que ce soit en temps de paix ou en situation de conflit.

Official Use Only

Plateforme de l'Union Africaine sur les VBG (2016)	Initiative régionale visant à coordonner les efforts de lutte contre les violences faites aux femmes et à renforcer les actions de sensibilisation et de réponse.
Au plan national	
La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire	Cette loi stipule : **Article 4 :** Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droits, sans discrimination fondée sur le sexe, la religion, l'origine sociale, ou tout autre motif. **Article 5 :** L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites. **Article 37 :** L'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises
Loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes	**L'article 1** qualifie de mutilation génitale toute atteinte à l'intégrité des organes génitaux féminins par ablation ou tout autre procédé. L'article 2 prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour les auteurs de telles pratiques, avec des sanctions aggravées pour les professionnels de santé impliqués.
Arrêté n°1651/MEME/CAB du 5 juin 2012 portant Charte d'accueil dans les services de Police	Établit des normes pour l'accueil des victimes, notamment des femmes et des enfants, dans les services de police, assurant un traitement respectueux et efficace.
Déclaration d'Abidjan sur l'Égalité de Genre et l'Autonomisation des Femmes (2013)	Adopte des engagements pour renforcer l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, en insistant sur la lutte contre les inégalités persistantes en Afrique.
Décret n°2014-842 du 17 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre	Crée l'Observatoire National de l'Équité et du Genre, chargé de surveiller et promouvoir l'égalité des sexes en Côte d'Ivoire.
Décret n°2015-1253 portant création du Comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (CNLVBG)	Coordonne les actions nationales contre les VBG et veille à leur prévention et leur réponse.
Loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative à la lutte contre la traite des personnes	Cible la protection des femmes et des enfants, souvent victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Official Use Only

Loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 portant promotion des droits politiques des femmes dans les assemblées élues	Favorise la représentation des femmes dans les assemblées élues, en rendant leur inclusion obligatoire (articles 3 et 4).
Loi n°2020-348 du 19 mars 2020 portant promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes	Renforce l'égalité entre les sexes dans la Constitution, en garantissant l'égalité des droits et des opportunités pour les hommes et les femmes (articles 5, 10, 31, 35, 36 et 37).
Loi n°2021-960 du 25 novembre 2021 portant répression des violences à l'égard des femmes et des filles	Criminalise les violences faites aux femmes et aux filles et prévoit des sanctions renforcées pour leurs auteurs.
Loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n°2019-574 portant code pénal	Introduit des articles (388, 137, 138, 403, et 404) définissant et criminalisant le viol, y compris le viol conjugal. Renforce les dispositions légales contre les violences sexuelles.
Loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques	Prévoit des mesures de protection spécifiques pour les victimes de violences domestiques, de viol et autres violences sexuelles.
Circulaire interministérielle N°016/MJ/MEMIS/MPRD du 04 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux VBG	Cette circulaire interdit aux services de police et de gendarmerie d'exiger un certificat médical pour enregistrer les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG).
Circulaire n°005/MJDH/CAB du 23 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques.	Elle vise à assurer une application efficace de la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 en fournissant des directives claires aux autorités compétentes.

Source : *Plan d'action de lutte contre les VBG, EAS, HS PASEA 2025*

1.3 Cadre politique et stratégique

La Côte d'Ivoire s'est engagée de manière résolue en faveur de la promotion du genre et de l'autonomisation des femmes, traduisant ces engagements dans diverses politiques et réformes nationales majeures. Parmi celles-ci figurent la Déclaration solennelle sur l'égalité des chances, l'équité et le genre, signée en février 2007 par le Président de la République, ainsi que le Document de Politique sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre (DPEEG). Ces engagements ont été renforcés par la mise en œuvre de plans d'action tels que celui relatif à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, visant à promouvoir le rôle des femmes dans la paix et la sécurité.

En parallèle, plusieurs initiatives et programmes de développement ont été mis en place pour soutenir l'autonomisation des femmes. Parmi ces initiatives figurent le Fonds d'Appui aux

Official Use Only

Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), impulsé par la Première Dame, le Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI), et le Programme pour l'Avancement des Femmes et l'Égalité de Genre (PAFEG). Le pays a également vu la création du Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires de Côte d'Ivoire (REFAMPCI), une structure dédiée à la promotion du leadership féminin. Cependant, la situation de crise qu'a traversée le pays entre 2002 et 2010 a eu des conséquences profondes sur les populations, entraînant des déplacements massifs et exacerbant la vulnérabilité des femmes et des enfants. Cette période a également aggravé les inégalités dans l'accès aux ressources, creusant davantage le déséquilibre entre les sexes.

Pour répondre à ces défis, la Côte d'Ivoire a adopté en 2014 la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG). Avec cette stratégie, l'on est passé de 56 plateformes de lutte contre les VBG en 2014 à 63 en 2018 puis 77 en 2020. La collecte des données est rendue possible grâce à un système de gestion d'information développé en 2018 avec l'appui de partenaires internationaux.

En dépit de la mise en place des mécanismes de protection, il a été noté une persistance et l'aggravation des violences faites aux femmes avec la pandémie de COVID-19, entraînant une recrudescence des violences physiques et sexuelles. En réponse à cette situation, le gouvernement ivoirien a adopté le décret n°2021-468 du 8 septembre 2021, instituant le Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNLVBG). Ce programme vise à renforcer la coordination des actions de lutte contre les VBG, à améliorer la prise en charge des victimes et à promouvoir des actions de prévention à l'échelle nationale. Avec cette orientation politique, l'on est passé de 69 plateformes opérationnelles à 89 plateformes avec l'ouverture de 35 bureaux d'écoute dans les commissariats (Annuaire statistique 2023). En 2023, ces mécanismes de protection existants ont été renforcés à 88 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre. Aussi 17 Comités de surveillances ont-ils été créés, dont 7 en milieu rural contre 10 en milieu urbain. Le nombre de plateformes a atteint en 2024, 95 plateformes multisectorielles réparties sur l'ensemble du territoire national.

Dans les 13 régions couvertes par le projet, l'on enregistre quelques plateformes départementales et sous-préfectorales de lutte contre les VBG à l'exception de la région du Folon. Celles-ci perçues comme ancienne, sont dans la quasi-totalité, non opérationnelles en dehors de certaines plateformes dans les régions du Poro, du Tchologo, du Hambol, de la Bagoué, du Haut-Sassandra et du Gontougo (Annuaire statistique 2023). Une réalité que l'on justifie par l'absence/insuffisance de ressources matérielles, un déficit de moyens de mobilité, mais aussi et surtout par la mobilité géographique des acteurs et le manque de formation des nouveaux acteurs.

1.4 Cadre institutionnel

Les acteurs institutionnels intervenant dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS sont les suivants :

Le tableau 2 présente le cadre institutionnel national applicable aux VBG, EAS/HS.

Official Use Only

Tableau 2: Cadre institutionnel applicable au projet

STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)	Instance centrale de coordination de la lutte contre les VBG en Côte d'Ivoire. Il met en œuvre le Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG), assure la supervision des plateformes locales. Dans le cadre du PASEA, le MFFE constitue un partenaire stratégique pour la prévention, la coordination, et l'orientation des cas. Le projet développera des synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale, notamment le PSNDPE, PCR, NEDA PDDVIS… afin d'harmoniser les approches.
Comité National de Lutte contre les VBG (CNVBG)	Mécanisme de coordination présidé par la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre. Composé de quatre groupes sectoriels, il supervise les interventions nationales dans la lutte contre les VBG.
Coordination régionale (niveau déconcentré)	Placée sous la présidence du Préfet de région, la coordination régionale est assurée par le Directeur régional du MFFE, en lien avec les directions sectorielles. Elle veille à l'effectivité de la réponse aux VBG au niveau territorial et au bon fonctionnement des plateformes régionales.
Plateformes locales de lutte contre les VBG	Mécanismes de coordination décentralisée pour la prévention, la détection, la prise en charge et le suivi des cas de VBG. Elles collectent les données à travers le GBV-IMS et le SIPE. En 2022, 84 plateformes étaient actives, bien que leur répartition sur le territoire reste inégale.
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	- Veille à l'application des lois contre les violences basées sur le genre (VBG). - Création de cellules de suivi des VBG dans 37 juridictions de premier degré. - Désignation de points focaux VBG pour le suivi judiciaire des cas et l'accompagnement des victimes.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	En raison de son mandat en matière de sécurité publique, d'ordre social et coordination des services déconcentrés. Il est représenté par les Préfectures de Région, les Sous-préfectures, les Commissariats de police, les Antennes des Sous-directions de la lutte contre la Traite d'Enfants et la Délinquance Juvénile (SDLTEDJ). Il assure la : - Mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité intérieure et de protection civile contre les VBG. - Création des Bureaux d'Accueil Genre (BAG) au sein des commissariats et brigades, où les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) reçoivent et traitent les cas de violences.

Official Use Only

	- Désignation de points focaux VBG dans les commissariats.
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	- Prise en charge médicale des survivant(e)s de violences physiques ou sexuelles. - Mise en œuvre de politiques sanitaires pour la protection des victimes et leur accompagnement dans les services de santé publique.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Il est représenté par les centres sociaux. Il joue un rôle important dans la prévention des violences basées sur le genre en lien avec les questions de sécurité sociale et de protection des groupes vulnérables. - Offrir un accompagnement pour la réinsertion professionnelle des victimes de VBG. - Faciliter l'accès à des services de protection sociale : assurance maladie, aides sociales, etc. - Collecter des données sur les cas de VBG dans le monde du travail. - Mettre en place des mécanismes de suivi-évaluation des actions de prévention et de prise en charge.
Les partenaires techniques (Agences Onusiennes et autres Institutions internationales ; ONG locales, nationales et internationales)	Les partenaires techniques sont des organisations nationales ou internationales qui soutiennent les efforts du gouvernement et de la société civile en apportant : - Expertise technique, - Appui financier, - Renforcement de capacités, - Soutien à la coordination des actions.
Unité de Coordination du Projet (UCP)	L'unité de Coordination du projet a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de prévention des VBG dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Elle intervient dans la prévention en collaboration avec les plateformes locales de lutte contre les VBG. Le PASEA est représenté au sein de la plateforme à travers son expert en genre, qui servira de point focal. Il incombe au PASEA d'élaborer des actions de prévention qui s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre les VBG. Il doit : - Mobiliser les ressources nécessaires, - Assurer le renforcement des capacités des acteurs locaux intervenant dans la prévention des VBG, - Signer des partenariats avec les Ministères techniques pour une meilleure coordination des actions de prévention et de réponse aux VBG.
Collectivités Locales etc..	Ces collectivités jouent un rôle important dans la lutte contre les VBG en raison de leur proximité avec les communautés. Elles assurent le Soutient des associations locales de femmes et de

Official Use Only

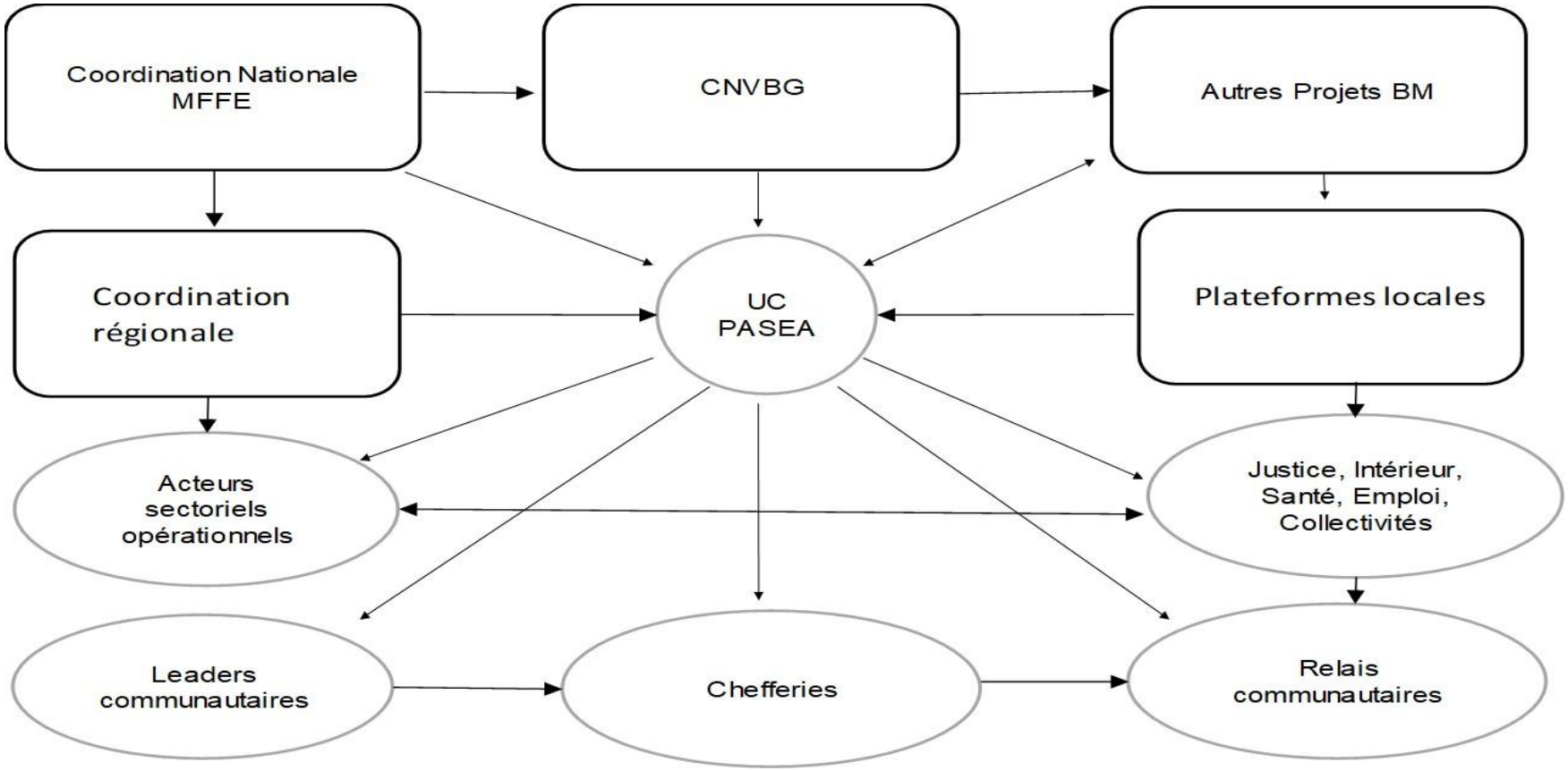
	jeunes impliquées dans la lutte contre les VBG et la création des comités locaux de veille et de lutte contre les VBG. Elles Participent à la résolution des cas de violences en lien avec les structures judiciaires et sociales.
Chefferies des villages, guides religieux, leaders communautaires	Chefferies des villages, guides religieux, leaders communautaires interviennent au sein des comités de veille pour identifier et détecter précocement les situations ou les signes avant-coureurs de VBG dans la communauté, organiser ou appuyer les campagnes locales.

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

Les différentes structures susmentionnées, intervenant dans la lutte contre les VBG permettent de rendre les actions plus cohérentes, multisectorielles et efficaces. Leur synergie d'action permet d'éviter les doublons et les interventions isolés.
Le schéma d'action des différents acteurs est présenté dans la figure 1.

Official Use Only

Figure 1 : Schémas d'action des différents acteurs intervenant dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS



Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

Official Use Only

2 LES VGB PRISES EN COMPTE PAR LA BANQUE MONDIALE DANS LE CADRE DES PROJETS QU'ELLE FINANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets d'investissement, la Banque mondiale accorde une attention particulière à la prévention, à la détection et à la réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment dans les contextes de projets d'infrastructure, d'aménagement, ou encore d'intervention sociale où les risques d'exposition des populations vulnérables à ces formes de violence sont accrus.

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°4 (NES 4**)** sur la « santé, sécurité et bien-être des populations », la Banque identifie les VBG comme des risques sociaux majeurs pouvant découler d'un projet, en particulier lorsqu'il implique une main-d'œuvre nombreuse, des sous-traitants, des flux migratoires, des relations de pouvoir déséquilibrées entre travailleurs et communautés hôtes, ou des interactions étroites avec des groupes à risque comme les femmes, les enfants ou les personnes déplacées. Les types de violences basées sur le genre (VBG) pris en compte par la Banque mondiale dans ses politiques et documents de cadrage incluent notamment l'exploitation sexuelle (ES), les abus sexuels (AS), le harcèlement sexuel (HS) et les violences sexuelles au sein des ménages.

Dans le but d'accompagner les États et les Unités de Coordination dans la mise en œuvre effective de ces exigences, la Banque mondiale a élaboré plusieurs **notes de bonnes pratiques**, qui viennent en appui technique à l'application du CES dans les opérations. Ces documents visent à guider les équipes projet dans l'identification des risques, la planification des mesures de prévention, et la structuration de mécanismes de réponse coordonnés et sensibles au genre.

C'est dans cette dynamique que la Banque a publié, en 2022, la troisième édition de sa Note de bonne pratique sur la lutte contre l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans les projets de travaux publics majeurs. Ce document actualisé constitue désormais une référence technique essentielle, notamment pour les projets classés à risque modéré ou élevé en matière de VBG. Il précise les attentes opérationnelles de la Banque et recommande la mise en place systématique d'un Plan d'Action VBG/EAS/HS, intégrant notamment :

- des mesures de prévention adaptées au contexte du projet et aux profils des populations concernées,
- la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes confidentiel, accessible et sensible au genre,
- le renforcement des capacités des acteurs publics, privés et communautaires impliqués dans la mise en œuvre,
- la signature obligatoire d'un code de bonne conduite par l'ensemble des travailleurs et contractants,
- ainsi que la collaboration avec des prestataires spécialisés pour la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et sécuritaire des survivantes.

Official Use Only

À travers cette note, la Banque mondiale confirme son engagement en faveur de la **tolérance zéro** face aux VBG dans ses opérations, tout en renforçant la redevabilité des institutions partenaires vis-à-vis des droits et de la sécurité des populations affectées par les projets.

Ainsi, dans le cadre du PASEA, classé à risque élevé des enjeux environnementaux et sociaux, la prise en compte des VBG ne constitue pas une simple formalité réglementaire, mais une exigence fondamentale de conformité sociale, visant à prévenir tout préjudice aux communautés affectées et à promouvoir un climat de respect, de sécurité et de responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes.

Les évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la préparation du PASEA ont révélé que les interventions du présent projet sont susceptibles d'engendrer des risques de VBG. Ainsi, il convient d'élaborer un plan d'action contre les VBG conformément aux normes environnementales et sociales (NES 1 ; NES 2 ; NES 4 ; NES 5 et NES 10).

Le tableau 3 présente les normes environnementales et sociales applicables aux VBG, EAS/HS.

Tableau 3: Normes environnementales et sociales applicables aux VBG, EAS/HS

Normes	Description
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Cette norme exige que les emprunteurs identifient, évaluent et gèrent les risques et impacts environnementaux et sociaux de leurs projets, y compris ceux liés à la VBG, à l'EAS et à la HS. Elle souligne l'importance de la consultation des parties prenantes et de la gestion adaptative des risques.
NES 2 : Conditions de travail et relations de travail	la NES 2, en son paragraphe 15 définit les dispositions nécessaires à prendre en compte dans l'emploi et les conditions de travail à l'égard des personnes vulnérables, en l'occurrence les femmes et les enfants, pour minimiser toutes violences basées sur le genre
NES 4 : Santé et sécurité des communautés	Cette norme se concentre sur la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être des communautés affectées par les projets, en identifiant et en gérant les risques potentiels, y compris ceux liés à la VBG.
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Elle traite des impacts sociaux liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation, en veillant à ce que les personnes affectées soient protégées et indemnisées de manière appropriée. Il est recommandé, au paragraphe 18, de permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre

Official Use Only

	de la réinstallation pendant le processus de consultation. Pour faire face aux répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.
NES 10 : Gestion des relations avec les parties prenantes et information publique	Cette norme souligne l'importance de la consultation et de la participation des parties prenantes, y compris des groupes vulnérables, pour assurer la transparence et l'inclusion dans la gestion des projets. La NES 10 en son paragraphe 11, il est exigé du projet d'identifier les parties touchées par les activités qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisées ou vulnérables. Selon cette norme, il faut identifier les individus ou les groupes dont les préoccupations ou les priorités vis-à-vis des impacts, des mécanismes d'atténuation et des avantages du projet peuvent diverger, et qui peuvent nécessiter des formes de mobilisation différentes ou distinctes

***Source** : Cadre Environnementale et social, Banque Mondiale, 2018*

Official Use Only

3 DESCRIPTION DU PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

3.1 Contexte du projet

La Côte d'Ivoire est un pays riche en ressources en eau avec un réseau hydrographique constitué de douze bassins hydrologiques, dont quatre principaux sont le Cavally à l'ouest, la rivière Comoé à l'est, le Sassandra au sud et le Bandama dans le Nord et le Centre. Cependant, cette importance hydrographique ne lui garantit pas la sécurité de l'eau. Le paradoxe de l'abondance et de l'insécurité de l'eau est lié à l'aridité dans la région du nord-est, la variabilité des précipitations, les rendements variables et généralement faibles des eaux souterraines et la mauvaise qualité de l'eau. La sécurité de l'eau exige une approche intégrée qui combine des investissements dans les infrastructures, un meilleur suivi des ressources en eau et des réformes institutionnelles. Avec le soutien de la Banque mondiale, le gouvernement a élaboré en 2021 le Plan de sécurité de l'eau 2030, dont l'objectif principal est d'assurer d'ici à 2030 la disponibilité de ressources en eau suffisantes pour tous les usages, conformément aux objectifs du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, et des objectifs de développement durable (ODD). C'est dans ce cadre que le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement a été mis place avec un premier financement s'élevant à 250 millions de dollars américains, soit environ 156 milliards de francs CFA. Prévu pour être exécuté en trois (03) phase (Phase 1 : Traiter l'arriéré des investissements et amorcer les réformes ; Phase 2 : Reproduire et optimiser les investissements et les réformes dans de nouvelles régions ; Phase 3 : consolidation et innovation des mécanismes de sécurité de l'eau), le projet vise à renforcer la gestion des ressources en eau et à accroître l'accès aux services d'eau et d'assainissement gérés de manière durable dans certaines régions de la Côte d'Ivoire.

3.2 Composantes du projet

Le projet s'articule autour de cinq (05) composantes principales, à savoir : (i) la mobilisation et la gestion des ressources en eau à usages multiples en vue de garantir une disponibilité durable de la ressource pour les besoins domestiques, agricoles, environnementaux et industriels. ; (ii) l'amélioration de l'accès aux services d'eau potable notamment par la réhabilitation et l'extension des réseaux d'adduction en milieux urbains et ruraux ; (iii) l'amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène avec un accent particulier sur le traitement des boues de vidange, la gestion des déchets liquides et la promotion des bonnes pratiques sanitaires au sein des ménages et des établissements publics. ; (iv) le renforcement des institutions et la gestion du projet incluant le développement des capacités des acteurs institutionnels, la coordination intersectorielle et le suivi-évaluation ; et (v) la mise en œuvre d'une composante d'intervention en cas d'urgence permet de répondre de manière rapide et ciblée à des situations exceptionnelles ou imprévues, telles que des catastrophes naturelles ou des crises sanitaires, susceptibles d'affecter les populations ou les infrastructures hydrauliques.

Official Use Only

3.3 Zones d'intervention du projet

Dans le cadre de sa première phase de mise en œuvre, couvrant la période 2024–2030, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) cible prioritairement treize (13) régions administratives du territoire national. Parmi celles-ci, onze (11) sont situées dans la zone septentrionale de la Côte d'Ivoire, particulièrement marquée par une vulnérabilité accrue en matière d'accès aux ressources en eau, tandis que deux (02) autres se trouvent dans la région centre-ouest du pays. Cette configuration géographique d'intervention s'inscrit dans une logique d'équité territoriale, en réponse aux disparités régionales persistantes en matière d'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à la gestion durable des ressources hydriques. Sur les trente-et-une (31) régions administratives que compte le pays, ces zones ont été identifiées comme prioritaires au regard de leur situation hydrologique, de leur dynamique démographique, et des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux qui s'y posent de manière particulièrement aiguë.

3.4 Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires du PASEA se répartissent entre des populations directement ciblées par les interventions sur le terrain et des acteurs institutionnels dont les capacités seront renforcées dans le cadre de la mise en œuvre. Les bénéficiaires directs incluent les populations résidant dans les treize régions de la Côte d'Ivoire, qui bénéficieront d'un meilleur accès à l'eau potable, à l'assainissement et à des services d'hygiène améliorés. Les ménages en zones rurales comme urbaines verront leur quotidien transformé par la réhabilitation ou l'installation d'ouvrages tels que des forages, des réseaux d'adduction d'eau potable, des stations de traitement des boues de vidange et des équipements sanitaires.

Les femmes et les filles, souvent en charge de la corvée d'eau et plus exposées aux risques liés à l'insalubrité, bénéficieront de meilleures conditions d'hygiène, d'un gain de temps considérable et d'une réduction de leur vulnérabilité. Les enfants, en particulier ceux en milieu scolaire, profiteront de conditions sanitaires plus sûres dans les établissements, avec un impact positif sur leur santé et leur assiduité. Les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées ou les ménages à faible revenu, seront aussi touchées positivement par des dispositifs d'aménagements inclusifs qui faciliteront leur accès aux services.

Au-delà de ces bénéficiaires primaires, le projet générera des effets indirects en faveur des agents de santé, des artisans et des petites et moyennes entreprises impliquées dans la construction, l'entretien ou la gestion communautaire des infrastructures mises en place. Les femmes engagées dans des activités génératrices de revenus pourront également bénéficier des opportunités économiques créées autour de la gestion locale de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, le projet prévoit un appui direct aux structures étatiques telles que les directions techniques du ministère de l'Hydraulique, les directions régionales du ministère de la Santé, ou encore les services déconcentrés du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, qui verront leurs capacités de planification, de coordination et de suivi renforcées.

Official Use Only

Les collectivités territoriales et les autorités locales seront également mobilisées et accompagnées dans leurs responsabilités liées à la gouvernance de l'eau et de l'assainissement, de même que les plateformes communautaires de lutte contre les violences basées sur le genre, les comités locaux de gestion ou les chefferies traditionnelles. Enfin, les organisations non gouvernementales, les confessions religieuses et les organisations communautaires de base impliquées dans la sensibilisation, la veille sociale ou la prise en charge des cas de VBG figurent aussi parmi les acteurs qui tireront un bénéfice significatif de l'approche inclusive du projet.

Ainsi, le présent plan d'action contre les VBG/EAS/HS illustre la volonté du PASEA non seulement d'annihiler toutes susceptibilités de VBG/EAS/HS qui pourrait entraver le bon fonctionnement du projet, mais aussi garantir que les engagements internationaux et nationaux en matière d'éradication de toutes formes de violence faites aux femmes, aux personnes vulnérables sont respectés. . Ce plan décrit les stratégies et les ressources mises en place pour faire face aux risques de Violences Basées sur le Genre, intégrant les mécanismes de gestion des plaintes VBG. Il identifie les principales composantes affectées par le risque VBG et propose des mesures de prévention ou d'atténuation.

Official Use Only

4 ANALYSE DES RISQUES DE VBG, EAS/HS DANS LE CADRE DU PASEA

4.1 Prévalences des VBG/AES/HS dans les zones d'intervention du PASEA

Les zones d'intervention du PASEA, situées majoritairement dans le nord de la Côte d'Ivoire, sont parmi les plus affectées par les vulnérabilités sociales, sanitaires et économiques, qui constituent autant de facteurs aggravants dans la survenue des Violences Basées sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS), et du Harcèlement Sexuel (HS). Ces régions se caractérisent par un accès limité aux services sociaux de base, une forte proportion de jeunes et de femmes économiquement dépendantes, une persistance des normes sociales discriminatoires, et une faible densité d'infrastructures de prévention et de prise en charge des survivantes.

Selon les données les plus récentes du Système de Gestion de l'Information sur les VBG (GBVIMS), plusieurs régions du nord du pays figurent parmi celles où les taux de VBG déclarés sont les plus élevés à l'échelle nationale. Le rapport actualisé du PIF2 (2024) souligne notamment que les régions du Tchologo, de la Bagoué, du Poro, du Bounkani, du Gontougo, de la Marahoué et du Worodougou enregistrent des cas fréquents de violences sexuelles, d'abus sur mineurs, de mariages précoces et d'agressions physiques ou psychologiques au sein des ménages. Il convient de noter que ces chiffres ne rendent pas pleinement compte de la réalité, en raison d'un phénomène de sous-déclaration généralisé, lié à la stigmatisation, à la crainte de représailles ou à l'éloignement des services.

Les données collectées par les plateformes locales de lutte contre les VBG à travers l'annuaire statistique du MFFE (2023) révèlent également une prévalence importante des violences sexuelles sur les jeunes filles, notamment dans les zones périurbaines, les marchés, les écoles et les exploitations agricoles. Certaines de ces violences sont perpétrées dans des contextes d'abus de pouvoir, de promesses d'embauche ou de services en échange de faveurs sexuelles. Dans plusieurs localités, des cas d'exploitation sexuelle ont été rapportés dans le cadre de relations asymétriques entre travailleurs (notamment dans les secteurs informels ou agricoles) et jeunes filles en situation de précarité.

La faiblesse de la couverture institutionnelle en matière de services spécialisés (centres de santé équipés, services sociaux, antennes judiciaires), combinée à l'isolement géographique de certaines zones ciblées par le PASEA, accentue les risques de non-révélation des cas, de non-prise en charge ou de traitement inadéquat des plaintes. Cette situation rend indispensable la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention et de réponse intégrés au projet, notamment à travers la formation des acteurs communautaires, le renforcement des mécanismes de plainte sensibles au genre, et l'établissement de protocoles de coordination avec les structures locales existantes.

Dans l'ensemble, les zones d'intervention du PASEA présentent un profil de risque élevé en matière de VBG, ce qui justifie la mise en œuvre d'un plan d'action robuste, conforme aux exigences de la Banque mondiale, afin de prévenir toute forme de violence ou d'abus et de garantir la protection effective des personnes exposées, en particulier les femmes, les jeunes filles, les enfants et les groupes vulnérables.

Official Use Only

D’après les données fournies par le Système d’Information et de Gestion des données Statistiques des Violences basées sur le Genre en 2023, il existe des cas de VBG/EAS/HS dans les régions d’implémentation du Projet d’Appui à la Sécurité de l’Eau et à l’Assainissement.

Le tableau ci-dessous présente les détails des cas de VBG.

Official Use Only

Tableau 4: Répartition des VBG rapportées en 2022 et 2023 dans les régions d'intervention du PASEA

Régions	Nbre de cas de VBG Prise En Charge		Viol		Agressions sexuelles		MGF		Agression physique		Mariage forcé		Denis de Ressources, d'Opportunités et de Services (DROS)		Violence Physique et Emotionnelle (VPE)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Bafing	53	78	8	13	0	2	0	1	29	13	7	12	6	24	3	8
Bagoué	102	107	15	14	4	5	0	0	20	13	7	8	33	53	23	14
Béré	59	151	34	20	1	3	2	0	9	33	3	9	8	59	2	27
Bounkani	56	58	4	6	3	3	0	4	18	15	7	14	22	8	21	8
Folon	82	10	15	0	1	1	0	0	28	33	12	13	3	12	23	17
Gontougo	190	221	20	20	3	3	0	0	62	51	4	4	76	132	25	11
Hambol	317	369	26	18	5	11	0	3	69	67	4	10	155	187	58	73
Haut Sassandra	529	630	109	102	25	15	2	0	112	115	15	12	221	314	45	72
Kabadougou	123	163	9	10	12	14	0	0	36	67	19	30	16	17	36	25
Marahoué	321	194	24	23	20	9	0	0	52	19	1	2	206	100	18	41
Poro	287	114	40	34	9	4	0	1	75	46	10	7	63	23	90	29
Tchologo	229	306	26	41	5	6	0	2	77	104	26	37	84	95	11	21
Worodougou	66	55	9	13	3	4	0	0	11	16	5	2	27	12	11	8
TOTAL	2414	2456	339	314	91	80	4	11	598	589	120	160	920	1036	366	354

Source *: Annuaire Statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2022 et 2023.*

Official Use Only

Au regard de l'analyse du tableau, 2414 cas de VBG/EAS/HS ont été enregistrés en 2022 dans les régions d'implémentation du PASEA, contre 2456 en 2023. Ces cas de VBG/EAS/HS sont majoritairement dominés par les dénis de ressources, d'opportunités et de services avec 920 cas en 2022 et 1036 cas en 2023. Outre ces cas, il faut noter l'importance des cas d'agressions physiques, les violences Physiques et Emotionnelles, le viol, le mariage forcé, les agressions sexuelles et quelque peu des mutilations génitales féminines. La répartition spatiale des cas VBG/EAS/HS sur les deux années consécutives, met en relief une part importante de cas dans les régions du Haut Sassandra, ensuite la Marahoué et le Hambol. Toutefois, ces cas de VBG/EAS/HS ne sont pas négligeables dans les régions de du Poro, où l'on enregistre en 2023 114 cas, la région du Tchologo 306 cas, la région du Gontougo 221 cas, la région du Kabadougou 163 cas et la région de la Bagoué 107. Comparativement aux deux premières catégories, les cas de VBG/EAS/HS dans les régions du Folon, du Worodougou, du Bounkani et du Bafing sont quelque peu négligeable.

4.1.Analyse des risques de VBG/EAS/HS susceptibles d'être induits par le Projet

Le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement vise la mobilisation et la gestion des ressources en eau pour tous les usages, l'amélioration de l'accès à l'eau potable, l'amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène, le renforcement du cadre institutionnel au niveau national et gestion de projet. Il permettra d'améliorer les conditions de vie des populations. Cependant, par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires. De ce fait, la mise en œuvre des composantes du projet citées dans la section plus haut peut induire le risque d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS) et le risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures et élèves). Aussi, il pourrait y avoir des dénis de ressources, d'opportunités et de services.

Le tableau ci-après fait un récapitulatif des principaux risques potentiels susceptibles d'être exacerbés en matière de EAS/HS/VBG dans le cadre des activités du Projet.

Official Use Only

Tableau 5 : Liste des composantes et sous composantes du projet

Sous-composante	Activités	Risques
Composante 1 : Mobilisation et Gestion des ressources en eau pour tous les usages		
Sous-composante 1.1 : Mobilisation des eaux de surface et souterraines et modalités opérationnelles	Travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengrela	La réalisation des travaux va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre local. Il pourrait y avoir le risque de dénis d'opportunités des femmes ou des personnes vulnérables. En outre, il pourrait y avoir un risque de EAS-HS lié à la présence des travailleurs.
	Suivi et contrôle des Travaux de Réhabilitation des barrages de Kafiné, Korhogo, Tengrela, Katiola	Le suivi des travaux, l'élaboration des PAR et les études de réhabilitation de 5 barrages additionnels dans le Nord, seront fait par des experts/consultants ; ce qui présente un risque EAS-HS et aussi d'exclusion des femmes et des personnes vulnérables dans le cadre de la réalisation des études (consultations, informations, sensibilisation…)
	Elaboration des PAR des travaux des 09 barrages	
	Etudes de réhabilitation de 5 barrages additionnels dans le Nord	
Sous-composante 1.2 : Amélioration des connaissances et de la gestion des ressources en eau	Travaux de réhabilitation et de création de nouvelles stations Hydrologiques équipées de PCD ;	Le recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des travaux présente un risque de dénis d'opportunités des femmes ou des personnes vulnérables. Aussi, la présence des travailleurs des entreprises d'exécution peut présenter un risque d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.
	Travaux d'aménagement d'un site et de construction d'un bâtiment multifonctionnel y compris dispositif de partage et diffusion des données	
	Travaux de Réhabilitation et équipements de 3 services hydrologiques	
	Etudes environnementales et social des Travaux de réhabilitation et de création de	

Official Use Only

	nouvelles stations Hydrologiques équipées de PCD	Le recrutement d'Experts ou de Consultants pour la conduite des études et le suivi et contrôle peut présenter un risque de EAS-HS et aussi d'exclusion des femmes et des personnes vulnérables dans le cadre de la réalisation des études (consultations, informations, sensibilisation…).
	- Etude technique des Travaux d'aménagement d'un site et de construction d'un bâtiment multifonctionnel y compris dispositif de partage et diffusion des données et diffusion des données	
	Suivi et contrôle des travaux de réhabilitation et de création des station PCD	
	Suivi et contrôle des travaux d'aménagement d'un site et de construction d'un bâtiment multifonctionnel	
Sous-composante 1.3 : Soutenir les conditions favorables à la mise en œuvre de la GIRE	Elaboration, adoption et diffusion des décrets de la GIRE	L'élaboration, adoption et diffusion des décrets de la GIRE, la mise en œuvre des mesures contre les vecteurs et le renforcement des capacités peuvent présenter les risques suivants : - Le déni de ressources, - La violence psychologique, - Le harcèlement sexuel
	Mise en œuvre des mesures contre les vecteurs de maladies hydrique et campagne d'éducation pour la santé en liaison avec l'INHP	
	Renforcement des capacités de la GIRE Installation de l'Unité de Gestion GIRE	
	Construction d'un bâtiment GIRE	Le recrutement de Consultants pour la réalisation de ces études présente les risques de : - Abus sexuel, - Harcèlement - D'exclusion social des femmes ou des personnes vulnérables.
	Réalisation de l'étude du Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Ressources en Eau (SDAGRE) du bassin du Bandama	
	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique du SDAGRE	

Official Use Only

Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable		
Sous-composante 2.1 : Construction et réhabilitation des systèmes d'approvisionnement en eau	Travaux AEP des villes et des localités environnantes	La réalisation des travaux AEP des villes et des localités environnantes présente le risque de : - Dénis d'opportunité - Harcèlements sexuels - Abus sexuels
	Installation de 100 000 branchements sociaux	L'installation de 100 000 branchements sociaux pourrait entrainer le risque de dénis de ressources, d'exclusion sociale des femmes et des personnes vulnérables
	Etudes techniques et environnementales AEP de et des localités environnantes	Le recrutement de Consultant ou d'Experts la conduite des études et le suivi et contrôle présente le risque d'exclusion des femmes et des personnes vulnérables, et le risque de harcèlements sexuels
	Suivi et Contrôle des travaux AEP des villes de et des localités environnantes	
	Campagne de sensibilisation pour la pose de 100 000 branchements sociaux	La campagne de sensibilisation pour la pose de 100 000 branchements sociaux présente le risque de violence psychologique
Sous-composante 2.2 : Construction de 10 systèmes multi-villages dans les zones rurales et les petites villes	Construction de systèmes multi-villages AEP	La réalisation de toutes ces activités présente le risque de : - Dénis d'opportunité - Harcèlements sexuels - Abus sexuels - D'exclusion sociale des femmes et des personnes vulnérables
	Etudes techniques et environnementales des systèmes multi-villages AEP	
	Suivi et contrôle des travaux de systèmes multi-villages AEP	
	Travaux d'AEP de 200 écoles et de 100 centres de santé	

Official Use Only

Sous-composante 2.3 : Approvisionnement en eau des centres de santé et des écoles	Etudes techniques et environnementales AEP de 200 écoles et de 100 centres de santé	
	Suivi et Contrôle des travaux d'AEP de 200 écoles et de 100 centres de santé	
Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène		
Sous-composante 3.1 : Construction de 50 000 latrines domestiques en zones rurales	Identification et de zonage de 40 000 latrines familiales en Milieu Rural	La réalisation des activités présente le risque de : - Dénis d'opportunité - Harcèlements sexuels - Abus sexuels - D'exclusion sociale des femmes et des personnes vulnérables
	Etudes techniques APD pour la construction de latrines familiales en Milieu Rural	
	Etudes environnementales et sociales et PAR pour la construction de 50 cases des femmes « Saniya Boh », de 50 hangars de production artisanal de savon et de 50 sites de dépôt d'ordures en milieu rural	
	Travaux de construction de 40 000 latrines familiales en Milieu Rural	
	Etude de mise en place d'un système de gestion des déchets solides en milieu rural	
	Appui à la création d'activités génératrices de revenus EHA par la mise en place d'une unité de production artisanale de savon (recensement formation, équipement et intrants)	

Official Use Only

	Suivi et contrôle des travaux de construction de 40 000 latrines familiales améliorée	
	Suivi et contrôle des travaux de construction de 50 cases des femmes « Saniya Boh »	
	Appui à la mise en œuvre des recommandations des études de mise en place d'un système de gestions des déchets solides en milieu rural (sensibilisation, formation)	
Sous-composante 3.2 : Amélioration de l'assainissement et de l'hygiène dans les écoles et les centres de santé	Etudes environnementales et sociales pour la construction de dispositifs de lavage main améliorée dans les centres de santé	
	Suivi et contrôle des travaux de construction de dispositifs de lavage main améliorée dans les centres de santé	
Sous-composante 3.3 : Amélioration de la gestion des boues de vidange dans les villes secondaires	Etudes environnementales et sociales pour la construction de stations de traitements des boues de vidange (STBV) dans les villes secondaires	
	EESS du schéma directeur d'assainissement et de drainage dans 3 chefs-lieux de région : (Bouna, Minignan, Mankono)	
Composante 4 : Renforcement du cadre institutionnel au niveau national et gestion de projet		

Official Use Only

Sous-composante 4.1 : Renforcement institutionnel	Renforcement des capacités des acteurs pour la gestion des projets type Banque Mondiale	Le renforcement des capacités des acteurs pour la gestion des projets type Banque Mondiale présente le risque de violence psychologique et de harcèlements sexuels
	Signature et suivi de nouveaux contrats du secteur de l'hydraulique urbaine par le Gouvernement	La signature et suivi de nouveaux contrats du secteur de l'hydraulique urbaine par le Gouvernement, la transformation de l'ONEP en Société de patrimoine + Suivi ENF Koumassi et 'aménagement de parcelles pour cultures maraîchères avec appui en matériel et intrant pour les bénéficiaires du projet de relocalisation des riverains des barrages présentent le risque de dénis de service
	Transformation de l'ONEP en Société de patrimoine + Suivi ENF Koumassi	
Sous-composante 4.2 : Gestion sociale et environnementale	Aménagement de parcelles pour cultures maraîchères avec appui en matériel et intrant pour les bénéficiaires du projet de relocalisation des riverains des barrages	
	Mise en œuvre des PAR	La mise en œuvre des PAR, le renforcement des capacités, information, consultation, formation des parties prenantes en gestion environnementale et sociale du projet en lien avec le CGES, CR du PASEA, PMPP, PGMO, l'appui à la Direction de l'Hydrologie Convention Direction Hydrologie et au fonctionnement de l'UCP présentent le risque de : - Abus sexuels, - Harcèlements sexuels, - Dénis d'opportunité
	Renforcement des capacités, information, consultation, formation des parties prenantes en gestion environnementale et sociale du projet en lien avec le CGES, CR du PASEA, PMPP, PGMO	
Sous-composante 4.3 : Gestion du projet	Appui à la Direction de l'Hydrologie Convention Direction Hydrologie Fonctionnement de l'UCP	
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)	- Sans sous-composante spécifique	Risque non identifié

Source : *Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025*

Official Use Only

5 PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG/EAS/HS

5.1 Objectif du Plan d'Action contre les VBG/EAS/HS

L'objectif visé par le Plan d'Action pour la prévention et la lutte contre les VBG/EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre du projet est de promouvoir l'égalité homme/femmes et de lutter contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS).

5.2 Méthodologie

L'élaboration du plan d'action contre les VBG, le harcèlement sexuel (HS) et l'exploitation et les abus sexuels (EAS) a adopté une approche méthodologique participative et multidimensionnelle, combinant plusieurs techniques et sources d'information pour garantir sa pertinence et son efficacité.

5.2.1 Revue documentaire approfondie

La méthodologie a inclus une analyse détaillée des documents pertinents du PASEA, notamment les rapports d'évaluation des risques et des impacts, le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA 2025), le Cadre Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). En complément, les données provenant des annuaires statistiques du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ont été examinées pour comprendre les dynamiques des VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention.

Les cadres juridiques nationaux et les normes internationales, telles que les directives de la Banque mondiale et les instruments de sauvegarde sociale ont également été consultés.

5.2.2 Collecte de données primaires et consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du Plan d'Action pour la prévention et la gestion des risques de VBG/EAS/HS liés au projet, une collecte de données primaires ainsi que des consultations ciblées ont été menées auprès des parties prenantes locales.

L'objectif de cette démarche était de :

- identifier les perceptions, les besoins et les attentes des parties prenantes en matière de prévention et de gestion des cas de VBG, d'EAS (Exploitation et Abus Sexuel) et de HS (Harcèlement Sexuel) dans le contexte du projet ;
- évaluer les mécanismes existants de prévention et de prise en charge au niveau communautaire et institutionnel ;
- renforcer l'intégration des acteurs locaux dans la stratégie de gestion des risques VBG du projet.

Official Use Only

Des consultations ont été organisées avec les responsables des plateformes VBG opérant dans les régions concernées par l'implémentation du projet, notamment :

- le Secrétaire technique de la plateforme VBG de Korhogo ;
- les Directeurs régionaux du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant pour les régions du Poro et de la Bagoué ;
- le Directeur régional de la plateforme VBG de la Bagoué basé à Boundiali.

Au cours de ces séances de travail, plusieurs thématiques essentielles ont été abordées, notamment :

- le rôle des différents acteurs de la prévention et de la réponse aux cas de VBG/EAS/HS au niveau régional ;
- l'analyse des causes profondes et facteurs de vulnérabilité favorisant les risques de VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- les stratégies communautaires et institutionnelles de prévention, notamment les approches adaptées aux contextes ruraux ;
- la capacité des plateformes VBG existantes à appuyer le PASEA dans la sensibilisation, la prévention, ainsi que dans la prise en charge des survivantes ;
- les attentes spécifiques des acteurs locaux vis-à-vis du PASEA, en termes d'accompagnement technique, de renforcement des capacités, et de mécanismes de coordination.

Ces échanges ont permis de recueillir des informations précieuses qui alimentent directement le présent Plan d'Action.

Les données recueillies sont présentées dans le tableau ci-dessous de manière synthétique, avec le détail en annexe 3.

Tableau 6 : Synthèse d'échange

PARTIES CONSULTEES	THEMATIQUES ABORDEES	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS
Secrétaire technique de la plateforme VBG de Korhogo	Rôle des plateformes dans la prévention VBG/EAS/HS ; Coordination interinstitutionnelle	Importance d'une coordination locale forte et proactive entre acteurs communautaires et institutionnels"
Directeur régional du MFFE Poro	Causes des VBG ; Vulnérabilités spécifiques à la région du Poro ; Besoins en sensibilisation	Nécessité d'une approche ciblée vers les jeunes filles et femmes rurales pour la prévention des VBG
Directeur régional du MFFE Bagoué	Analyse des dynamiques communautaires de VBG ; Suggestions pour l'implication des femmes rurales	Besoin d'appuyer la formation des relais communautaires pour mieux détecter et orienter les survivantes

Official Use Only

Secrétaire Technique de la plateforme VBG de la Bagoué (Boundiali)	Capacité de réponse locale aux cas de VBG ; Attentes en termes d'appui technique et de renforcement des capacités	Urgence de doter les plateformes locales d'outils pratiques de sensibilisation et de gestion des cas de VBG

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

5.2.3 Analyse contextuelle et cartographie des risques

Une analyse contextuelle des zones d'intervention a été réalisée pour identifier les facteurs de vulnérabilité et les groupes à risque. Une cartographie des risques potentiels liés aux VBG/EAS/HS a été réalisée, mettant en évidence les zones sensibles et les activités spécifiques susceptibles d'engendrer des risques accrus, telles que les chantiers de construction ou les sites de réinstallation.

5.2.4 Benchmarking des bonnes pratiques

L'approche méthodologique a intégré un benchmarking de bonne pratique de la Banque mondiale visant à fournir des orientations concrètes pour prévenir et répondre efficacement aux risques d'EAS/HS dans les projets qu'elle finance. Ce processus a permis d'identifier des stratégies éprouvées de prévention, de sensibilisation et de gestion des cas, adaptées au contexte socioculturel ivoirien et conformes aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES), notamment à la Norme Environnementale et Sociale n°4.

Ce travail d'analyse s'est appuyé principalement sur la troisième édition de la Note de bonne pratique de la Banque mondiale publiée en 2022, laquelle constitue une référence technique majeure dans les projets de génie civil à fort impact social. Cette note structure l'action autour de trois axes : l'évaluation des risques EAS/HS, la mise en œuvre de mesures préventives adaptées, et la réponse rapide et confidentielle aux incidents. À travers cette lecture comparative, des initiatives réussies mises en œuvre dans des contextes similaires (tels que l'Ouganda, le Vanuatu ou encore la Tanzanie) ont été analysées, notamment l'utilisation obligatoire de codes de conduite signés, l'intégration de messages de prévention dans les briefings de chantier, et la formation ciblée des responsables d'équipes à la détection et au traitement des comportements à risque.

Le benchmarking a également souligné l'importance de partenariats techniques avec des structures spécialisées (ONG, prestataires psychosociaux, juristes) pour assurer une réponse multisectorielle efficace aux cas d'EAS/HS, tout en renforçant la légitimité et la confiance autour des mécanismes mis en place. L'expérience comparée a mis en évidence que la qualité du système de gestion des plaintes, notamment sa capacité à garantir la confidentialité, l'accessibilité, la sécurité et la diligence dans le traitement des signalements, constitue un indicateur clé de performance pour tout plan VBG.

Ainsi, cette démarche de benchmarking a permis de nourrir la formulation des mesures proposées dans le cadre du PASEA, en assurant leur pertinence opérationnelle, leur cohérence

Official Use Only

avec les réalités locales, et leur alignement avec les standards internationaux les plus récents en matière de lutte contre les VBG, l'EAS et le HS.

5.2.5 Approche de suivi-évaluation

Le plan d'action intègre un cadre de suivi-évaluation, basé sur des indicateurs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels (SMART), permettant d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'ajuster les interventions en fonction des résultats obtenus.

5.3 Axes stratégiques du plan d'action

Le présent plan s'articule autour de trois (03) axes stratégiques, à savoir :

(i) la prévention des Violences Basées sur le Genre, de l'Exploitation et des Abus Sexuels (EAS) ainsi que du Harcèlement Sexuel (HS) ;(ii) le soutien intégré aux survivant(e)s de VBG, EAS et HS ; (iii) la coordination, le suivi et la gestion des connaissances.

La mise en œuvre de ces axes stratégiques sera principalement assurée par le (la) Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du PASEA, en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegarde Sociale, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales des agences d'exécution (ONEP, ONAD, DAR, DGRE), ainsi que les points focaux des structures spécialisées, qui apporteront leur appui à la mise en œuvre des actions

- **Axe stratégique 1 : Prévention des Violences Basées sur le Genre, Exploitation Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel**

La prévention constitue le pilier fondamental de toute stratégie de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment lorsqu'il s'agit d'un projet à fort ancrage communautaire, mobilisant une main-d'œuvre diversifiée et intervenant dans des contextes socio-économiques fragiles. Dans le cadre du PASEA, classé à risque élevé en matière environnementale et sociale selon les critères de la Banque mondiale, la mise en œuvre d'un axe stratégique exclusivement dédié à la prévention vise à anticiper et réduire la probabilité de survenue de cas de VBG dans les zones d'intervention du projet.

Cet axe repose sur la mobilisation d'un ensemble d'actions transversales et coordonnées, articulées autour de la sensibilisation communautaire, le renforcement des capacités des parties prenantes, la diffusion d'outils normatifs et l'intégration de la prévention dans les procédures opérationnelles du projet. L'objectif est de créer un environnement social, professionnel et institutionnel favorable à la tolérance zéro face aux comportements à caractère sexuel abusif, discriminatoire ou prédateur.

Parmi les actions envisagées, la diffusion et l'appropriation du code de conduite par l'ensemble des acteurs du projet (travailleurs, sous-traitants, personnels techniques, équipes d'encadrement) constituent un levier central de responsabilisation. Cette mesure sera complétée

Official Use Only

par des séances de sensibilisation régulières à l'attention des communautés bénéficiaires, des leaders locaux, des chefs de chantiers et des autorités administratives, afin de déconstruire les normes sociales tolérantes à la violence et de promouvoir une culture de respect, d'égalité et de sécurité.

Le projet prévoit également l'intégration systématique de modules de formation sur les VBG/EAS/HS dans les plans de renforcement de capacités, en ciblant à la fois les personnels de mise en œuvre, les prestataires de services et les relais communautaires. Ces formations porteront sur l'identification des risques, la posture à adopter face à un cas, les procédures internes de signalement, ainsi que les principes d'éthique, de confidentialité et de non-discrimination.

Par ailleurs, des campagnes d'information et de communication adaptées aux contextes locaux (supports visuels, radios communautaires, langues locales) seront mises en œuvre dans les zones d'intervention du PASEA, pour informer les populations sur leurs droits, les comportements prohibés dans le cadre du projet, et les recours disponibles en cas de violence.

Enfin, une approche différenciée tenant compte du genre, de l'âge, de la situation de handicap et du statut socio-économique sera intégrée à l'ensemble des mesures préventives, afin d'assurer l'inclusion effective des groupes les plus vulnérables et de renforcer leur capacité d'autoprotection.

- **Axe stratégique 2 : Soutien intégré aux survivants(e)s de VBG, EAS, HS**

La réponse efficace aux cas de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels, ou de harcèlement sexuel, repose non seulement sur la prévention, mais également sur la capacité du projet à mettre en œuvre un système cohérent, rapide et coordonné de prise en charge des survivant(e)s. Cet axe stratégique vise à garantir que toute personne affectée par une situation de VBG dans le cadre ou à la périphérie du projet puisse accéder à des services multisectoriels, sécurisés, confidentiels et centrés sur ses besoins et sa dignité.

L'approche préconisée s'appuie sur le principe de prise en charge, qui combine des interventions médicales, psychosociales, juridiques et sécuritaires. Elle privilégie une coordination opérationnelle avec les structures existantes, telles que les plateformes locales de lutte contre les VBG, les centres sociaux, les établissements de santé, les commissariats de police et les ONG spécialisées. L'objectif est d'éviter les ruptures dans la chaîne de prise en charge et d'assurer une orientation fluide, rapide et éthique des survivant(e)s vers les services adaptés.

Dans le cadre du PASEA, des mécanismes de signalement spécifiques aux cas de VBG/EAS/HS seront mis en place, parallèlement au Mécanisme général de Gestion des Plaintes (MGP), afin de garantir une confidentialité renforcée et de prévenir toute forme de représailles ou de stigmatisation. Ces mécanismes seront accompagnés de protocoles d'orientation formalisés avec les structures compétentes, conformément aux directives nationales et aux normes internationales de protection.

Official Use Only

Des partenariats formels avec des prestataires spécialisés (ONG locales, centres de santé, juristes, assistants sociaux) seront également établis pour assurer la disponibilité des services essentiels dans les zones d'intervention. Le plan prévoit en outre le renforcement des capacités des acteurs locaux, notamment en matière d'écoute active, d'accompagnement psychosocial, de gestion éthique de l'information, et de respect des droits des survivantes.

L'axe 2 prévoit enfin des actions spécifiques pour réduire les barrières à l'accès aux services, en particulier pour les femmes, les filles, les personnes handicapées, les enfants et les populations vivant en zones enclavées. Ces actions incluent des appuis logistiques ponctuels, des campagnes d'information ciblées, la mise en place de référents communautaires, ainsi que des dispositifs d'assistance juridique ou matérielle selon les cas.

Ainsi, le soutien intégré aux survivant(e)s constitue un levier essentiel de réparation, de justice, de reconstruction psychosociale, mais aussi de renforcement de la confiance entre les communautés et le projet. Il s'agit d'un engagement fondamental du PASEA en faveur de la dignité humaine, de l'équité et de la responsabilité sociale.

- **Axe stratégique 3 : Coordination et suivi des activités**

La mise en œuvre efficace du Plan d'Action contre les Violences Basées sur le Genre, l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), ainsi que le Harcèlement Sexuel (HS), repose sur l'existence d'un dispositif institutionnel cohérent de coordination, de pilotage, de suivi-évaluation et de gestion des connaissances. Cet axe stratégique vise à garantir une gouvernance structurée du plan, tout en assurant une remontée régulière des informations, une capitalisation des bonnes pratiques et une adaptation continue des interventions.

La coordination s'opérera à plusieurs niveaux. Au niveau central, l'Unité de Coordination du PASEA, à travers son spécialiste genre, assurera le pilotage global du plan, l'articulation avec les autres instruments environnementaux et sociaux du projet (CGES, PMPP, PGMO, MGP), ainsi que la relation fonctionnelle avec les ministères sectoriels concernés et les partenaires techniques. Au niveau déconcentré, les plateformes locales de lutte contre les VBG et les structures communautaires seront mobilisées comme relais opérationnels, en lien avec les autorités administratives, les ONG partenaires et les leaders locaux. Cette approche permettra d'assurer l'ancrage territorial du dispositif et de faciliter la prise en charge rapide des incidents.

Un système de suivi-évaluation spécifique aux actions VBG/EAS/HS sera mis en place, avec des indicateurs clairs, désagrégés par sexe, âge et vulnérabilité, en cohérence avec le cadre de résultats global du projet. Des outils de collecte de données harmonisés, basés sur les standards du GBVIMS, seront utilisés pour documenter les activités, mesurer les effets des interventions et informer les ajustements nécessaires. Les rapports périodiques intégreront une section dédiée au suivi du plan VBG, incluant les retours communautaires, les défis rencontrés et les leçons apprises.

Enfin, l'axe 3 vise à promouvoir une gestion proactive des connaissances, à travers la capitalisation des expériences terrain, la documentation des pratiques innovantes, l'organisation

Official Use Only

d’ateliers de bilan participatifs, et le partage régulier d’informations avec les autres projets financés par la Banque mondiale en Côte d’Ivoire, notamment dans une perspective de mutualisation des efforts et de montée en compétence nationale.

Cet axe stratégique constitue donc le socle de pérennisation des actions engagées et le levier principal de redevabilité, de transparence et de coordination entre les différents acteurs engagés dans la prévention et la réponse aux VBG dans le cadre du PASEA.

Official Use Only

Tableau 7: Matrice budgétisée des actions recommandées pour prévenir les risques d'EAS/HS induits par le projet

N°	ACTIVITES	RESPONSABLE	ACTEURS ASSOCIES	ECHEANCE	INDICATEURS	BUDGET FCFA
Axe Stratégique 1 : Prévention des Violences basées sur le Genre et Inclusion Sociale						
01	Diffusion et signature du code de conduite[2] par tous les travailleurs, sous-traitants et personnels du projet	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Entreprises / Bureau de contrôle	Démarrage et en continu	Nombre de codes signés et affichés par site	2 000 000
02	Organisation de sessions de formation[3] sur les VBG/EAS/HS pour les acteurs du projet (personnels, entreprises, autorités locales)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale /ONG	MFFE/ Administration locale	Trimestrielle	Nombre de sessions organisées et de participants formés	10 000 000
03	Campagnes communautaires de sensibilisation dans les zones d'intervention (affiches, radios locales, causeries éducatives)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	ONG / Plateformes locales / Chefferies traditionnelles	Semestrielle	Nombre de campagne menées par localité	Une partie du montant est prise en compte dans le budget du PMPP
04	Production et diffusion de supports IEC adaptés (affiches, dépliants, spots audio en langues locales)	ONG / Consultant Communication	Plateformes locales /	Trimestrielle	Nombre de supports produit et diffusés	Montant déjà pris en compte dans le MGP
05	Organisation d'ateliers d'information sur les recours disponible en cas de VBG	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	ONG / Juristes / plateformes VBG	Semestrielle	Nombre d'ateliers organisés / Taux de participation	10 000 000
06	Intégration des modules VBG/EAS/HS dans les formations générales de l'UCP et des partenaires techniques	UCP/ Spécialiste Communication	Consultant formateurs	Annuellement	Nombre de sessions intégrant les modules VBG	Pas de cout

[2] Pour les modalités complètes de mise en œuvre, de vulgarisation et de suivi du Code de Conduite, se référer à la section 6.1 du présent Plan d'Action.
[3] voir section 6.2 pour les modalités de mise en œuvre détaillées

Official Use Only

SOUS TOTAL						**22 000 000**
AXE STRATEGIQUE 2 : SOUTIEN INTEGRE AUX SURVIVANT(E)S						
01	Mise en place d'un mécanisme de signalement spécifique, confidentiel et accessible pour les cas d'EAS/HS	Spécialiste Genre	Spécialiste social / ONG / Plateforme de Lutte VBG	Dès le démarrage, en continu	Nombre de cas signalés via le dispositif spécifique	Pas de coût
02	Élaboration et signature de protocoles d'orientation avec les structures sanitaires, juridiques et sociales locales	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Ministères techniques / Autorités préfectorales / ONG	Trimestrielle	Nombre de protocoles d'orientation signés et opérationnels	Pas de coût
03	Appui aux structures de prise en charge (centres de santé, cellules sociales, ONG spécialisées	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	MFFE / Ministère de la Santé / ONG	En continu	Nombre de structures appuyées / dotations réalisées	10 000 000
04	Organisation de formations en écoute active, gestion éthique de l'information et accompagnement psychosocial	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Formateurs spécialisés	Semestrielle	Nombre de personnels formés et taux de satisfaction	10 000 000
05	Appui ponctuel aux survivant(e)s en cas de besoin (transport, soins médicaux, appui psychosocial ou judiciaire)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	ONG / Comité local VBG / Cellules d'assistance	À la demande / selon les cas	Nombre de survivant(e)s ayant reçu un appui direct	20 000 000
06	Mise en place de référents communautaires pour l'accompagnement des cas vers les services	Spécialiste Genre	Chefferies / Leaders communautaires / ONG	En continu	Nombre de référents actifs / taux de cas orientés	5 000 000
SOUS TOTAL						**45 000 000**
AXE STRATEGIQUE 3 : COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITES						
01	Mise en place d'un cadre de coordination VBG au sein du projet (réunions, comités, désignation de points focaux)	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Spécialiste VBG / MFFE / ONG partenaires"	Dès le démarrage, en continu	Nombre de réunions de coordination tenues / nombre de	5 000 000

Official Use Only

					points focaux désignés"	
02	Harmonisation des outils de suivi-évaluation et collecte des données désagrégées liées aux VBG	Spécialiste Suivi Evaluation	Spécialiste Suivi-Évaluation / Cellules locales VBG	Semestrielle	Nombre d'outils harmonisés / fréquence de remontée de données	Pas de coût
03	Élaboration de rapports périodiques intégrant une section dédiée au suivi des actions VBG	Spécialiste Genre	Spécialiste social / Suivi-Évaluation/ONG	Trimestrielle	Nombre de rapports produits avec volet VBG	Pas de cout
04	Organisation d'ateliers de capitalisation, d'échanges de bonnes pratiques et de coordination inter-projet	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale	Banque mondiale / PTF / Autres projets connexes	Annuellement	Nombre d'ateliers organisés et recommandations intégrées	10 000 000
05	Renforcement des capacités des acteurs en suivi-évaluation, gestion éthique de données et redevabilité sociale	Spécialiste en Suivi évaluation	Consultants-formateurs / Experts en M&E	Semestrielle	Nombre de personnes formées / taux de satisfaction	10 000 000
06	Production et diffusion de notes techniques, bulletins ou newsletters internes sur les actions VBG du projet	Spécialiste Genre/ Spécialiste Sauvegarde Sociale/ ONG	Communication	Trimestrielle	Nombre de publications produites et diffusées	5 000 000
SOUS-TOTAL						**30 000 000**
TOTAL GÉNÉRAL FCFA						**97 000 000**
TOTAL GENERAL $ US (taux 550)						**165 080**

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

Le budget total estimatif du présent plan d'action s'élève à **quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000)** francs CFA, toutes composantes confondues. Ce montant cible les actions prioritaires et essentielles, en cohérence avec le niveau modéré de risque EAS/HS identifié pour le projet.

Official Use Only

6 MESURES TRANSVERSALES DE PRÉVENTION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VBG, EAS, HS

La mise en œuvre effective et cohérente du Plan d'Action VBG/EAS/HS repose sur un socle d'outils et de mécanismes transversaux qui garantissent l'appropriation des obligations par l'ensemble des acteurs, la diffusion des normes de comportement, le renforcement des capacités opérationnelles, et la coordination avec les structures de prévention et de réponse. Ces mesures transversales sont conçues pour soutenir les trois axes stratégiques du plan (prévention, réponse, coordination) en assurant un ancrage institutionnel clair, une mobilisation communautaire active, et une application rigoureuse des standards éthiques promus par le projet.

La présente section détaille ainsi :

(i) la stratégie de vulgarisation du Code de conduite[4], principal outil normatif du dispositif de prévention ;

(ii) le plan de renforcement des capacités des différentes parties prenantes [5];

(iii) les dispositifs de coordination et de référencement entre les acteurs communautaires, institutionnels et techniques, engagés dans la mise en œuvre du plan.

6.1 Vulgarisation du Code de Conduite relatif à la VBG, à l'EAS et au HS

Le code de conduite constitue un outil essentiel de prévention des comportements à risque dans le cadre du PASEA. Il définit clairement les comportements inacceptables, les obligations de respect mutuel, et les sanctions applicables en cas de manquement, conformément aux exigences de la Banque mondiale et aux lois ivoiriennes.

6.1.1 Groupes cibles de la vulgarisation

La vulgarisation du code est différenciée en fonction des profils des acteurs concernés et les détails sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 8: Cible de vulgarisation

Public cible	Contenu adapté	Méthodes proposées
Travailleurs des entreprises et sous-traitants	Règles de comportement sur les chantiers, sanctions internes, responsabilités individuelles	Sessions d'intégration sur site, affiches illustrées, vidéos explicatives
Membres des communautés riveraines	Droits fondamentaux, modalités de plainte, comportements interdits par les agents du projet	Causeries communautaires, radios locales, flyers traduits, théâtre de rue

[4] Voir matrice budgétisée de l'Axe stratégique 1, ligne relative à la diffusion et signature du Code de Conduite
[5] Voir également la matrice de l'Axe stratégique 1, ligne relative au renforcement des capacités des acteurs.

Official Use Only

Personnels des ONG, prestataires et UC-PASEA	Normes éthiques, obligations contractuelles, gestion des cas de VBG/EAS/HS	Ateliers de renforcement, documentation écrite signée, modules en ligne
Autorités locales et leaders communautaires	Rôle dans la prévention, appui à la diffusion et signalement	Réunions de sensibilisation, guides simplifiés en langue locale

Source : *Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025*

6.1.2 Supports de vulgarisation

Pour assurer une appropriation effective du code de conduite par l'ensemble des acteurs et des communautés, des supports de vulgarisation adaptés au contexte local seront utilisés.

Il s'agira notamment de :

- code de conduite visuel : version illustrée en français et dans les principales langues locales (Sénoufo, Dioula, Tagbana…)
- affiches pédagogiques : affichées dans les bases vie, écoles, centres de santé, marchés
- capsules audio et vidéo : diffusées par les radios communautaires
- signature obligatoire du code par tous les personnels impliqués dans le projet (employés, prestataires, bénévoles)

6.1.3 Responsabilités de mise en œuvre

La mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication autour du code de conduite repose sur une répartition claire des rôles entre les différents acteurs impliqués.

Les responsabilités se déclinent comme suit :

- l'UC-PASEA valide les supports de communication produits ;
- les entreprises de travaux organisent les sessions pour leurs employés avant et pendant l'exécution des travaux ;
- les ONG partenaires assurent la vulgarisation communautaire avec l'appui des leaders locaux ;
- les prestataires sociaux s'assurent de l'accessibilité des outils (langues, formats visuels, niveaux d'alphabétisation).

6.1.4 Suivi de la vulgarisation

Le suivi de la vulgarisation du code de conduite permettra d'évaluer son niveau d'appropriation par les parties prenantes et d'identifier les effets attendus en matière de sensibilisation et de changement de comportement.

À cet effet, les indicateurs suivants seront utilisés :

Official Use Only

- nombre de personnes ayant effectivement participé à une session de sensibilisation sur le code ;
- taux de signature du code de conduite par catégorie d'acteurs ;
- évaluation des changements de comportement perçus (via mini-sondages anonymes ou observations).

6.2 Renforcement des capacités des parties prenantes

Le renforcement des capacités constitue un pilier central du Plan d'Action VBG/EAS/HS du projet PASEA. Il vise à garantir une compréhension partagée des risques, des responsabilités et des mécanismes de prévention, de traitement et de référencement, selon les standards internationaux et le cadre normatif national.

6.2.1 Objectifs de la formation

Les sessions de formation visent à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet en matière de prévention et de gestion des cas de VBG, EAS et HS.

Elles poursuivent les objectifs suivants :

- Renforcer les connaissances des parties prenantes sur les notions de VBG, EAS, HS et leurs conséquences ;
- Diffuser les normes de comportement à adopter, en lien avec le code de conduite ;
- Développer les compétences en écoute, orientation, gestion éthique des cas et reporting ;
- Clarifier les rôles et circuits de référencement des survivant(e)s.

6.2.2 Cibles de la formation

Tableau 9 : Cibles de la formation

Groupe cible	Effectif estimé	Niveau de formation requis
Personnel de l'UC-PASEA (y compris personnel terrain)	50	Formation approfondie
Travailleurs des entreprises et sous-traitants	500 et plus	Sensibilisation initiale + rappel
ONG et personnels d'accompagnement social	50	Formation spécialisée (référencement, gestion des cas)
Autorités locales, chefs communautaires	100	Sensibilisation ciblée
Points focaux VBG communautaires	30	Formation pratique et continue
Les différentes communautés de la zone d'intervention du projet	500 et plus	Formation pratique et continue

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

Official Use Only

6.2.3 Modalités de formation

Tableau 10 : Modalités de formation

Type de formation	Contenu principal	Fréquence	Responsables
Formation initiale	Concepts VBG/EAS/HS, code de conduite, signalement, principes éthiques	À l'entrée en fonction ou au lancement des travaux	UC-PASEA, prestataire formateur, ONG spécialisées
Formation de recyclage	Rappels sur les responsabilités, retours d'expérience, actualisation des procédures	Tous les 6 mois	UC-PASEA, ONG partenaires
Ateliers pratiques	Études de cas, simulations de réception de plaintes, utilisation des outils de référencement	1 fois par an	Spécialiste genre, ONG spécialisées
Sessions communautaires	Prévention, droits des survivant(e)s, canaux de plainte accessibles	Trimestrielle	ONG, animateurs locaux

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

6.2.4 Outils et supports pédagogiques

Afin de garantir l'efficacité des sessions de formation et leur adaptation aux différents profils des participants, des outils et supports pédagogiques variés seront mobilisés, notamment :

- manuels de formation adaptés aux niveaux de compréhension des cibles ;
- fiches techniques (code de conduite, principes de prise en charge) ;
- supports audiovisuels (vidéos, enregistrements audios en langues locales) ;
- guide de gestion des plaintes VBG/EAS/HS ;
- attestation de participation aux sessions de formation.

6.2.5 Évaluation de l'impact des formations

L'évaluation de l'impact des formations permettra de mesurer l'acquisition des connaissances, l'évolution des pratiques et l'efficacité des dispositifs mis en place.

Plusieurs méthodes complémentaires seront utilisées, notamment :

- tests de connaissances pré/post-formation ;
- évaluation à chaud des sessions ;
- suivi des pratiques des acteurs formés sur le terrain (observations, supervision) ;
- inclusion d'un indicateur de formation dans le tableau de suivi global.

Official Use Only

7 TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS

Conformément aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°2 (NES 2) et à l'approche centrée sur les survivants(es), le PASEA met en place un mécanisme spécifique et confidentiel de réception et de traitement des plaintes liées à la Violence Basée sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS), ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (HS). Ce dispositif est distinct du mécanisme général de gestion des plaintes du projet (MGP), afin de garantir une prise en charge appropriée, sécurisée et éthique des survivant(e)s.

7.1 Principes directeurs

- Confidentialité absolue : les plaintes sont traitées sans divulgation non autorisée, même auprès des autorités, sauf consentement éclairé de la survivante.
- Consentement libre et éclairé : toute démarche (médicale, sociale, judiciaire) est entreprise avec l'accord formel de la survivante.
- Sécurité de la personne : toute victime doit être protégée contre des représailles ou toute forme de stigmatisation.
- Accès sans discrimination : le dispositif est accessible à tous (femmes, enfants, hommes, personnes en situation d'handicap, etc.).

7.2 Circuit de signalement et traitement

Le mécanisme repose sur une chaîne d'acteurs formés et identifiés permettant une réponse rapide et sécurisée :

Tableau 11 : Circuit de référencement

Étape	Acteur responsable	Rôle
1. Réception de la plainte	Point focal VBG (ONG ou agent désigné) formé à l'écoute sécurisée	Accueille la plainte, informe sur les options, respecte le choix de la survivante
2. Enregistrement sécurisé	Point focal ou ONG partenaire	Codifie la plainte de manière anonyme (sans mention du nom), enregistre dans un registre sécurisé
3. Référencement	ONG ou service social référent	Oriente vers les services disponibles : soins médicaux, appui psychologique, juridique, abri temporaire
4. Suivi et clôture du cas	Comité VBG du projet (sans détail sur la survivante)	Suit la mise en œuvre des recommandations sans violer la confidentialité

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

Un formulaire de référencement confidentiel est utilisé à chaque étape (inséré en annexe).

Official Use Only

7.3 Moyens de signalement

Afin de garantir un accès sûr, confidentiel et adapté au signalement des cas de VBG/EAS/HS, plusieurs canaux seront mis à disposition des communautés et des personnes concernées.
Ces moyens de signalement incluent :

- boîtes à plaintes spécifiques VBG (verrouillées et accessibles uniquement aux points focaux formés) ;
- ligne téléphonique dédiée (numéro sécurisé géré par un partenaire externe) ;
- signalement oral aux animateurs/points focaux genre formés ;
- canaux numériques protégés (WhatsApp avec consentement, formulaires anonymes).

7.4 Prise en charge des survivant(e)s : approche centrée sur les survivants(es) et circuit de référencement

La prise en charge des survivant(e)s de Violences Basées sur le Genre (VBG), d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS) repose sur les principes directeurs reconnus par la Banque mondiale et les standards internationaux, notamment :

- le respect de la confidentialité,
- le consentement libre et éclairé,
- la sécurité physique et psychologique,
- la non-discrimination,
- l'écoute empathique et sans jugement.

7.5 Types de prise en charge offerts

Tableau 12 : Circuit de prise en charge

Volet	Nature de la prise en charge	Acteurs impliqués
Médical	Soins d'urgence (lésions, traitements prophylactiques VIH/IST, contraception d'urgence)	Centres de santé de référence, ONG partenaires santé, cliniques mobiles si besoin
	Prise en charge psychologique initiale	
Psychosocial	Écoute active par des agents formés	ONG sociales spécialisées, assistants sociaux, relais communautaires
	Soutien communautaire encadré	
	Appui psychosocial à court et moyen terme	
Juridique	Accompagnement à la plainte si la survivante le souhaite	Plateformes VBG, ONG spécialisées, structures de justice locale
	Orientation vers la justice ou la police	
	Suivi du dossier en cas de procédure	
	Mise en sécurité temporaire (abri d'urgence, hébergement provisoire)	

Official Use Only

Protection	Protection contre les représailles	ONG partenaires, plateformes locales VBG, structures du MFFE
Réinsertion / appui économique (si souhaité)	Inclusion dans des programmes de relèvement ou de soutien économique	Projets du PASEA, ONG locales, partenaires techniques et sociaux
	Renforcement de capacités ou appui en AG	

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

7.6 Suivi des cas et reporting

Le suivi des cas de VBG/EAS/HS et le reporting associé sont réalisés dans le respect strict de la confidentialité et de l'éthique. Les informations collectées visent à assurer le suivi global du dispositif sans exposer les survivant(e)s. À cet effet :

- aucun nom ou détail personnel n'est transmis dans les rapports.
- le rapport fait état uniquement du nombre de cas, type de cas, délai de traitement, résultats du référencement.
- tous les cas sont suivis par l'ONG de mise en œuvre, sous la coordination du spécialiste genre du PASEA.

7.7 Coordination et remontée

La gestion des cas de VBG/EAS/HS repose sur un mécanisme de coordination spécifique, distinct de la chaîne hiérarchique habituelle du projet, afin de garantir la neutralité et la protection des personnes concernées.

Cette coordination implique notamment :

- les cas sont traités en dehors de la chaîne hiérarchique normale du projet.
- la coordination se fait avec les structures locales de lutte contre les VBG (PNLVBG, ONG spécialisées, centres de santé).

Official Use Only

8 CADRE DE RESPONSABILITE ET D'INTERVENTION DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LUTTE CONTRE LES VBG, EAS/HS

8.1 Responsabilité des acteurs opérationnels

Dans le cadre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA), la lutte contre les VBG, EAS, HS, requiert une approche multisectorielle, inclusive et coordonnée. Ainsi, pour assurer la cohérence des interventions, l'élaboration d'un cadre de responsabilité et d'intervention est plus que nécessaire, afin d'identifier les principaux acteurs concernés, définir leurs rôles respectifs et préciser leur niveau d'intervention.

Ce cadre vise à :

- garantir une coordination efficace entre les différentes parties prenantes ;
- renforcer la redevabilité de chaque acteur impliqué ;
- favoriser une réponse rapide, adaptée et respectueuse des principes de confidentialité et de dignité des survivant(e)s ;
- appuyer la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan VBG du PASEA.

Le tableau ci-après présente les responsabilités clés des acteurs impliqués dans la prévention, la détection, la prise en charge et le suivi des cas de VBG/EAS/HS dans le cadre du PASEA.

Tableau 13 : Responsabilité des acteurs

ACTEURS	RESPONSABILITES CLES
UC-PASEA (Unité de Coordination du Projet)	- Superviser l'intégration de la lutte contre les VBG dans tous les volets du projet ; - Inclure les clauses VBG dans les contrats des entreprises et partenaires ; - Suivre l'opérationnalisation du mécanisme de plainte spécifique (MGP VBG) ; - Veiller au respect des engagements de confidentialité et de tolérance zéro.
Entreprises et sous-traitants	- Faire signer le code de conduite à tout le personnel, avec engagement individuel ; - Désigner un point focal VBG formé ; - Intégrer des séances de sensibilisation sur les VBG pour les travailleurs ; - Coopérer à tout signalement ou enquête en cas d'incident.
Plateformes VBG / ONG Spécialisées	- Fournir une prise en charge pluridisciplinaire et sécurisée aux survivantes ; - Respecter les principes de consentement éclairé, de confidentialité et de non-jugement ; - Participer aux activités de prévention et de sensibilisation communautaires.
Maîtres d'œuvre / bureaux de contrôle	- Suivre le respect des engagements contractuels liés à la VBG sur les sites de travaux ; - Signaler toute situation à risque ou tout manquement aux obligations des entreprises.

Source : *Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025*

8.2 Modalités d'intervention en cas de VBG/EAS/HS

Official Use Only

Lorsqu'un incident est signalé ou suspecté, l'intervention suit une chaîne d'actions structurée pour assurer à la fois la protection immédiate, le traitement approprié du cas, et la réparation des préjudices :

- ☞ Identification et alerte par un survivant, un témoin ou un point focal, via un canal confidentiel ;
- ☞ Réception et enregistrement sécurisé de la plainte par le mécanisme de gestion spécifique VBG ;
- ☞ Orientation vers un prestataire habilité (ONG partenaire ou service compétent) pour la prise en charge multidisciplinaire ;
- ☞ Protection de la victime : éloignement de l'auteur présumé, appui logistique, soutien psychologique immédiat ;
- ☞ Enquête et réponse institutionnelle : ouverture d'une enquête interne ou signalement aux autorités judiciaires selon la gravité ;
- ☞ Suivi post-incident : contrôle qualité de la prise en charge, retour d'information au plaignant (sans danger), évaluation institutionnelle.

8.3 Articulation avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le traitement des signalements VBG/EAS/HS repose sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique VBG, déjà présenté dans le plan. Ce mécanisme garantit :

- la confidentialité des plaintes ;
- l'accès à des voies de recours sécurisées ;
- la protection des plaignants ;
- le suivi des cas sans divulgation d'identité.

Le présent cadre renforce la redevabilité des acteurs en amont et en aval du MGP.

8.4. Engagements institutionnels

Afin de garantir l'opérationnalisation effective du présent cadre de responsabilisation, le projet s'engage à respecter les principes suivants, qui doivent guider l'ensemble des actions de prévention, de détection et de réponse aux cas de VBG/EAS/HS.

- Tolérance zéro sur tout comportement constitutif de VBG/EAS/HS.
- Responsabilisation contractuelle des entreprises et prestataires, avec sanctions prévues en cas de manquement.
- Information claire de tous les personnels, partenaires et communautés sur les droits, recours et dispositifs mis en place.
- Évaluation semestrielle de l'efficacité du système de prévention et de réponse, avec ajustement si nécessaire.

Official Use Only

8.5 Dispositif de Coordination et de Référencement

La mise en œuvre des actions de prévention et de réponse aux VBG, EAS et HS dans le cadre du PASEA nécessite une coordination étroite entre l'ensemble des parties prenantes impliquées à différents niveaux en plus de la responsabilisation des acteurs clés présentés au point 8.1 : Unité de Coordination du Projet (UCP), entreprises de travaux, ONG partenaires, plateformes locales de lutte contre les VBG, autorités administratives, leaders communautaires, et prestataires de services spécialisés.

À cet effet, un dispositif de coordination opérationnelle sera mis en place, articulé autour de deux niveaux d'action :

- **Au niveau central**, l'UCP assurera le rôle de pilotage technique, de supervision des actions, de consolidation des données, et de liaison avec les ministères sectoriels et la Banque mondiale. Un spécialiste VBG/genre sera désigné comme point focal pour coordonner la mise en œuvre du présent plan d'action, veiller à la conformité avec les normes en vigueur, et assurer le lien avec les autres instruments environnementaux et sociaux du projet (CGES, PGMO, MGP, PMPP, etc.).

- **Au niveau local**, des mécanismes de coordination décentralisés seront établis à travers les **plateformes locales VBG**, en synergie avec les préfectures, les directions régionales du MFFE, les ONG de terrain et les services techniques déconcentrés. Ces plateformes serviront à animer les actions communautaires, à assurer le suivi des engagements (code de conduite, formations, sensibilisation), à orienter les cas signalés, et à garantir un traitement concerté des situations à risque.

Le référencement des cas de VBG/EAS/HS sera encadré par des protocoles d'orientation clairs et formalisés, élaborés en concertation avec les acteurs institutionnels (MFFE, Ministère de la Santé, Ministère de la Justice) et les prestataires spécialisés (centres de santé, ONG juridiques, services sociaux). Ces protocoles préciseront les rôles et responsabilités de chaque acteur, les étapes du processus de référencement, les délais, et les exigences en matière de confidentialité, de consentement et de sécurité.

Des réunions de coordination trimestrielles seront organisées dans chaque zone d'intervention, réunissant les parties prenantes locales et les responsables de la mise en œuvre du plan, afin de faire le point sur l'état d'avancement des actions, d'analyser les cas traités, de relever les défis et de proposer des ajustements.

Official Use Only

9 DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation du présent Plan d'Action vise à garantir l'efficacité, la cohérence et la redevabilité des mesures de prévention et de gestion des risques liés aux VBG/EAS/HS dans le cadre du projet.

Ce dispositif de suivi repose sur une série d'indicateurs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporels), alignés sur les axes stratégiques du plan : prévention, prise en charge, mécanisme de plainte, renforcement des capacités, et coordination.

Chaque indicateur est assorti :

- d'une cible claire (quantitative ou qualitative),
- d'une source de vérification précise,
- d'un acteur responsable de la remontée d'information (UCP, ONG partenaires, entreprises, plateformes régionales, etc.).

Ces indicateurs permettent de suivre l'état d'avancement des actions, d'identifier les écarts éventuels, et d'ajuster la mise en œuvre de manière réactive. Les données collectées seront compilées de manière trimestrielle par l'UCP, en lien avec le spécialiste genre et les partenaires d'exécution, puis partagées avec les parties prenantes concernées, y compris la Banque mondiale. Le suivi est assuré par le Spécialiste Genre et Inclusion Sociale de l'UCP, en coordination avec les ONG partenaires, les entreprises de travaux et les plateformes régionales VBG.

Le tableau ci-après présente la synthèse des indicateurs de suivi retenus.

9.1 Indicateurs de suivi

Tableau 14 : Indicateurs de suivi

Axe stratégique	Indicateur SMART	Cible	Source / Responsable
Prévention	Nombre de personnes sensibilisées sur les VBG/EAS/HS (désagrégé par sexe, tranche d'âge)	≥ 5 000 personnes	Rapports des ONG, fiches de participation
	Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite	100% des travailleurs	Registres des entreprises
	Nombre de sessions de vulgarisation communautaire réalisées	≥ 50 sessions	ONG partenaires, PV de réunions
Prise en charge	Nombre de cas de VBG/EAS/HS signalés via le mécanisme dédié	Sans objectif fixe (suivi qualitatif)	Registre confidentiel des ONG référentes

Official Use Only

	Pourcentage de cas référencés ayant reçu au moins un service de prise en charge (médical, psycho, juridique)	≥ 90%	Fiches anonymes de suivi des cas
	Délai moyen de traitement d'un cas référencé	< 72h après signalement	ONG, plateformes régionales
Mécanisme de plainte	Nombre de points focaux VBG formés et opérationnels	≥ 20 points focaux	Liste validée par UC-PASEA
	Nombre de plaintes traitées via le MGP spécifique VBG	Suivi trimestriel	Registre anonyme de plaintes VBG
Renforcement des capacités	Nombre de parties prenantes formées sur la prévention des VBG/EAS/HS	≥ 300 personnes formées (UC, entreprises, ONG, autorités locales)	Rapports de formation, listes de présence
Suivi global du plan	Fréquence de mise à jour du tableau de suivi du plan	Trimestrielle	UCP, Spécialiste genre

Source : Plan d'action contre les VBG, EAS, HS, PASEA 2025

9.2 Mécanismes de redevabilité et retour d'information

Plusieurs mécanismes seront mis en place pour garantir la redevabilité et assurer un retour d'information régulier sur la mise en œuvre des actions VBG/EAS/HS, notamment :

- rapports trimestriels intégrant une section dédiée au suivi des VBG ;
- réunions semestrielles de coordination avec les partenaires ;
- mini-enquêtes communautaires (qualitatives) pour évaluer la perception de la prévention et de la prise en charge ;
- audit annuel qualitatif du dispositif VBG/EAS/HS.

➢ **Identification de canaux efficaces d'EAS/HS en concertation avec les communautés de base**

Le projet a prévu des canaux pour le dépôt de plaintes, et ceux-ci doivent avoir la confiance des usagers. Les consultations avec les communautés peuvent représenter un moyen d'identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les services de santé, etc.).

➢ **Anonymat des informations**

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

➢ **Procédé d'enregistrement de l'information**

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :

Official Use Only

a. La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
b. Si, à la connaissance du survivant, l'auteur de l'acte était associé au sous-projet ;
c. Si possible, l'âge et le sexe du survivant ; et

d. Si possible, des informations permettant de déterminer si le survivant a été orienté vers des services compétents.

- **Prise en charge de survivant d'EAS/HS**

Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'il y soit pris en charge. Cela devrait être possible grâce à la liste et à la cartographie des prestataires qui ont été dressée durant le recensement effectué avant le démarrage des travaux. Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre la VBG ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

- **Gestion du prestataire du MGP EAS/HS**

Le prestataire de services de lutte contre la VBG disposera de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au plaignant et pour faciliter la résolution de l'affaire transmise par le responsable du mécanisme de gestion des plaintes. Ce prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec le responsable du mécanisme pour pouvoir classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire.
Les prestataires de services ne sont nullement tenus de fournir des informations sur une affaire à qui que ce soit sans le consentement du survivant. Si celui-ci consent à ce que des informations du dossier soient partagées, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le survivant ou le prestataire de services à plus de violence.

- **Prise en compte du coût MGP EAS/HS**

Le coût de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes est généralement modeste et devrait être supporté par le PASEA dans le cadre des frais généraux liés à la gestion de projet.

- **Notification des plaintes EAS/HS**

Le mécanisme de gestion des plaintes devrait mettre en place des procédures permettant de notifier immédiatement une plainte pour EAS/HS à l'agence d'exécution et à la Banque mondiale, avec le consentement du survivant. Le délai est de 24h.

Official Use Only

10 BUDGET DU PLAN D'ACTION VBG/ EAS/HS

Le budget total estimatif du présent plan d'action s'élève à **quatre-vingt-dix-sept millions (97 000 000) francs CFA**, toutes composantes confondues. Ce montant cible les actions prioritaires et essentielles, en cohérence avec le niveau modéré de risque EAS/HS identifié pour le projet.

CONCLUSION

La mise en place d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS en vue d'assurer une bonne réputation du PASEA et d'établir la confiance entre les différentes parties prenantes pour des résultats probants, le projet se propose d'élaborer un plan d'action budget avec des actions basées sur les besoins des populations. La réalisation de ce document a nécessité une analyse de la situation des VBG au niveau national et régional. A cet effet, la cartographie des mécanismes existants a été établie, le mécanisme de prévention et de réponse, décrit. En outre, des modèles de code de bonne conduite seront proposés pour une prise en compte des questions genre et inclusion sociale.

Official Use Only

11 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Rapport National sur les VBG, 2020 ;

Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, Rapport National sur les VBG, 2023 ;

Appiah, A. (2022), Une sociogenèse de la violence et du harcèlement dans le monde du travail en Côte d'Ivoire. Revue Ivoirienne de Sociologie et de Sciences Sociales, 5(9), 170-183.

Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale 2018 https://www.worldbank.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework

MCA, Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale, 2019
Stratégie Nationale de lutte contre les VBG, Ministère de la Famille, de la Femme, et de la Solidarité, 2014

ONU FEMMES, Evaluation des mécanismes nationaux de lutte contre les Violences Basées sue le Genre, rapport final, Juillet 2015

PASEA, Cadre de Gestion Environnementales et Sociales, 2023

PASEA, Cadre Politique de Réinstallation, 2023 ;

PASEA, Mécanisme de Gestion des Plaintes, 2024

PASEA, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, 2023 ;

PRICI, Plan d'Action pour la prévention et la réponse aux exploitations, abus sexuels et le harcèlement sexuel, 2024

UNFPA, GBV E-Learning Companion Guide, 2014.

USAID, IDEA, Compétences essentielles du personnel spécialisé genre : Programmes de sécurité alimentaire.

Official Use Only

ANNEXE

I. CODE DE BONNE CONDUITE

PRÉAMBULE

L'objectif principal du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA) est d'assurer d'ici à 2030 la disponibilité de ressources en eau suffisantes pour tous les usages, conformément aux objectifs du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, et des objectifs de développement durable (ODD). Il s'articule autour de cinq (05) composantes listées comme suit : Composante 1: Mobilisation et gestion des ressources en eau à usages multiples ; Composante 2 : Amélioration de l'accès aux services d'eau potable ; Composante 3 : Amélioration de l'accès aux services d'assainissement et d'hygiène ; Composante 4 : Renforcement des institutions et gestion de projets ; Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence Contingente.

La mise en œuvre de ces composantes nécessite la mobilisation de plusieurs acteurs. Ainsi, le développement de relation interpersonnelle dans le cadre du projet présente des risques de déviance sociale, d'aggravation de l'EAS/HS, de survenue de grossesses non désirées et de conflits entre les travailleurs du Projet et les populations riveraines. Ces attitudes et comportements sont proscrits par le PASEA.

Le présent Code de bonne conduite énonce les principes, valeurs et comportements attendus de tout agent, partenaires, prestataires, sous-traitant ou toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre des activités du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA). Il vise à garantir un environnement de travail respectueux, professionnel, équitable et conforme aux normes sociales, environnementales et éthiques du projet.

Tous les travailleurs, les partenaires et autres parties prenantes du Projet en contact avec les communautés riveraines, doivent connaître les exigences du présent code de bonne conduite, et garder à l'esprit l'existence d'un devoir d'attention. Ils doivent appliquer les principes de bonne conduite dans leur travail auprès des communautés. En outre, ils ont la responsabilité, et le devoir légal d'assurer la protection et la sécurité des communautés riveraines y compris les enfants à leur charge. Il incombe donc aux travailleurs, aux partenaires et autres parties prenantes de réduire le risque en s'opposant aux mauvaises pratiques, en identifiant et en réduisant les risques auxquels sont exposés les communautés riveraines y compris les enfants dans les différentes zones de mise en œuvre du projet. Par conséquent, ceux-ci ne doivent pas poser des actes susceptibles de nuire aux communautés riveraines, mais plutôt favoriser un environnement de travail sécurisé pour tous.

En prenant connaissance du Code de bonne conduite, tous les intervenants susmentionnés s'engagent à respecter les règles individuellement et collectivement, ainsi qu'à les faire respecter dans leur environnement de travail. Le PASEA se réserve le droit de modifier le présent code de bonne conduite à tout moment ; une nouvelle version serait communiquée le cas échéant.

Official Use Only

ENGAGEMENT DU PERSONNEL, PRESTATAIRES OU SOUS-TRAITANTS

Je soussigné…… (poste occupé au sein du PASEA), reconnais avoir été informé (e) que je dois me conformer aux règles et valeurs du projet, ainsi qu'aux normes en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST) et, participer aux activités de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuel (EAHS), dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA). Je reconnais également avoir été informé(e) que les déviances sociales, les actes de EA/HS constituent des fautes graves passibles de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel, et que des poursuites seront engagées par la police contre les auteurs des actes de EA/HS, le cas échéant.

Par conséquent, pendant toute la durée de mon contrat (intervention) au sein du PASEA,

Je m'engage à adopter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs du projet, à savoir :

1. Respecter les engagements contractuels et les directives du PASEA ;
2. Respecter le manuel de procédures ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au Projet ;
3. Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;
4. Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur du PASEA et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.

Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt avec les objectifs du PASEA, notamment :

5. Agir avec honnêteté, impartialité et loyauté dans l'exécution de mes tâches.
6. Refuser toute forme de corruption, de fraude, de favoritisme ou de conflit d'intérêt ;
7. Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence dans ma relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;
8. Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui le PASEA est en relation (Prestataires de services et candidats);
9. Gérer les ressources du projet de manière responsable et transparente.

Official Use Only

Je m'engage au respect des dispositions relatives au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

10. Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation liées aux exigences en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST);

11. Observer les normes de Sécurité, d'Hygiène, de Protection de l'Environnement et de Sauvegarde Sociale ;
12. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

13. Minimiser l'impact environnemental des activités ;

14. Gérer les déchets de manière responsable ;

15. Préserver les ressources naturelles (eau, sol, végétation);

16. Prendre toutes les mesures pratiques visant à participer à la mise en œuvre des mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales du projet ;

17. Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment.

Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des EAS/HS à savoir :

18. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

19. Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS, tel que requis par mon employeur ;

20. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

21. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel (faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement ; regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

22. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles (par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif) ;

Official Use Only

23. Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes, tout cas présumé ou avéré de EAS/HS commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je reconnais avoir été informé (e) que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. *L'avertissement informel ;*
2. *L'avertissement formel ;*
3. *La formation complémentaire ;*
4. *La perte d'au plus une semaine de salaire ;*
5. *La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
6. *Le licenciement ;*
7. *La dénonciation à la police, le cas échéant.*

Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles relatives aux mesures d'EHSST, aux risques de VBG/EAHS dans le présent document. J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon contrat de travail.

Nom et Prénom (s) : _____
Fonction : _____
Document d'identité : _____
Organisation / Entreprise : _____
Date : _____
Signature (précéder de la mention lu et approuvé) : _____

Official Use Only

II. FICHE DE REFERENCEMENT

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE LASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

FICHE DE REFERENCEMENT

Date du référencement *(JJ/MM/YY)*	**Référé par**	**Priorité**
	☐ Téléphone ☐ E-mail/Courrier ☐ Physiquement	☐ Haute (suivi requis sous 24h) ☐ Moyenne (suivi requis sous 72h) ☐ Faible (suivi sous 7 jours)

Déclaration de consentement
☐ Je soussigné(e), ……, comprends et accepte mon référencement vers ……. ☐ Je comprends et accepte que mes informations personnelles puissent être recueillies, utilisées et traitées pour m'aider à avoir accès aux services dont j'ai besoin. L'organisation de référencement m'a énuméré les informations à partager. ☐ L'organisation de référencement …… m'a clairement expliqué la procédure de référencement, et m'a énoncé mon droit à y renoncer à tout moment. En signant ce formulaire, j'autorise le partage de mes informations personnelles. A ……, le …… Signature de la personne concernée par le référencement : …… Signature du tuteur de la personne référente (*si personne mineure) :* ……

Référé par	
Organisation	
Nom du personnel de référence	
Position	
Contact (tel et mail)	

Référé à	
Organisation	
Nom du personnel d'accueil	
Position	
Contact (tel et mail)	

Official Use Only

Informations personnelles			
Code(s) d'identification(s)		N° de la pièce d'identité	
Sexe		Date de naissance	
Nationalité		Langue	
Statut	☐ PDI ☐ Résident ☐ Refugié	☐ PDI Retourné Refoulé ☐ Demandeur d'asile	☐ Rapatrié ☐ Apatride ☐ Autre (à préciser) :
Statut familial		Taille du ménage	
Contact (téléphone)		Contact personne aidant (téléphone)	
Si mineur (e)			
Nom du tuteur/personne responsable		Contact (téléphone)	
Relation / lien de parenté avec l'enfant		Le tuteur est-il informé du référencement ?	☐ Oui ☐ Non
Est-ce un enfant non-accompagné (ENA) ou séparé (ES) ?	☐ Oui, ENA	☐ Oui, ES	☐ Non
Informations contextuelles (description du problème, durée, …) :			

Vulnérabilités *(plusieurs choix possibles)*	
Liées à l'âge ☐ Enfant victime ou à risque d'abus/négligence ☐ Enfant victime de mariage précoce ☐ Grossesse précoce/forcée ☐ Parent isolé mineur ☐ Enfant non accompagné/séparé ☐ Enfant victime d'exploitation/Enfant talibé ☐ Enfant victime d'exploitation sexuelle/prostitution ☐ Enfant associé aux forces et groupes armés ☐ Enfant victime d'engins explosifs ☐ Enfant victime d'arme légère et petit calibre (ALPC) ☐ Personne âgée s'occupant de dépendants ☐ Personne âgée isolée/inapte à s'occuper d'elle-même Autre, précisez : ……	**Liées au genre** ☐ Femme enceinte/allaitante ☐ Femme seule ou chef de ménage ☐ Personne recourant à la prostitution ☐ Survivant(e) de VBG ☐ Survivant(e) de traite/d'exploitation sexuelle ☐ LGBTQ+ (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Queer) Autre, précisez :……
Liées à la santé ☐ Urgence médicale ☐ Maladie chronique ☐ Addiction ☐ Grossesse difficile ☐ Détresse psychosociale ☐ Handicap mental ☐ Handicap physique ☐ Handicap visuel ☐ Handicap auditif ☐ Autre, précisez : …….	**Liées la situation socio-économique** ☐ Sans domicile ☐ Logement temporaire/précaire ☐ Famille à charge ☐ Sans ressources ☐ Incapacité à travailler ☐ Autre, précisez : …….

Official Use Only

Autre ☐ Survivant(e) d'esclavage ☐ Survivant(e). de la traite des êtres humains ☐ Survivant(e) de recrutement forcé ☐ Survivant(e) de torture ☐ Victime d'engins explosifs ☐ Victime d'arme légère et petit calibre (ALPC) ☐ Autre, précisez : …….	**Informations complémentaires :**

Assistance demandée	
☐ Protection physique	☐ Assistance alimentaire
☐ Assistance médicale	☐ Assistance matérielle
☐ Réhabilitation physique/aide technique	☐ Assistance financière
☐ PSS/PSP/santé mentale	☐ Abri/Hébergement sûr
☐ Accès à l'asile	☐ Documentation
☐ Assistance juridique ou légale	☐ Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant
☐ Education	☐ Retracement/Réunification familiale
☐ Réintégration socio-économique	☐ Autre, précisez
Veuillez expliquer les assistances déjà fournies :	

Réservée à l'organisation d'accueil	
Personne ayant assuré l'accueil	
Date	
Signature	

Assistance déjà reçue avant le référencement : ☐Oui ☐ Non ☐ Partiellement

Octroi de l'assistance suite à ce référencement : ☐Oui ☐Non ☐ Partiellement

Explication :

Official Use Only

III. COMPTE RENDUE DES SEANCES DE CONSULTATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

« Union-Discipline-Travail »

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA

RENCONTRE AVEC LES PLATEFORMES DE VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE DANS LES ZONES DE PROTECTION ET DE REHABILITATION DES RETENUES D'EAU DE SURFACE A MULTI-USAGES

Korhogo-Tengrela

Janvier-Février 2025

Official Use Only

2. INTRODUCTION

3. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA), il est prévu la réhabilitation et la protection des retenues d'eau de surface à multi-usages dans les localités de Korhogo, Tengrela, Nikolo à Katiola et Kafiné à Niakaramadougou. A cet effet, plusieurs activités en lien avec les enquêtes publiques de l'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) du barrage de Korhogo, l'atelier de restitution du PAR des personnes affectées par les travaux dudit barrage, des ateliers d'engagement des parties prenantes et d'autres activités connexes ont été effectuées. Ces activités ont eu lieu dans les mois de janvier et février 2025 (du 26 janvier au 13 février) dans les départements de Niakara, Tengrela, Katiola et Korhogo, au nord de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, l'UC PASEA à travers son équipe de Sauvegarde Sociale a entrepris des rencontres avec les plateformes des Violences Basées sur le Genre (VBG) du PORO et de la Bagoué.

Le présent document constitue le compte rendu des rencontres entre l'équipe sauvegarde sociale de l'UC-PASEA et les responsables des plateformes VBG desdites régions.

Il fait la synthèse des rencontres par un rappel (1) du contexte de la rencontre, (2) du fonctionnement des différentes plateformes et expose brièvement (3) le déroulement de la mission en mettant en exergue les échanges réalisés.

4. Rencontre avec le Secrétaire technique de la plateforme VBG de Korhogo

Dans le cadre de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, l'UC-PASEA à travers son équipe de Sauvegarde Sociale a eu une rencontre avec le Secrétaire technique de la plateforme VBG du Poro le jeudi 23 janvier 2025. Ladite rencontre s'est effectuée au sein du Complexe Socio-Educatif de Korhogo.

L'objectif principale de cette activité se décline en deux points principaux ; à savoir la mobilisation et l'engagement des parties prenantes d'une part et d'autres parts la volonté de l'équipe de l'UC-PASEA de mettre en place un plan de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Les points abordés durant cette rencontre portent sur la prévention des VBG/EAS/HS et la prise en charge/accompagnement des survivantes. Plusieurs structures sont engagées sur cette plateforme pour une prévention (sensibilisation, législation) et une prise en charge sanitaire, psychologique, intégration sociale complète.

Dans la région du Poro, Six (6) structures sociales sont chargée de la prise en charge des personnes survivantes de VBG et d'abus de tout genre. Trois (3) d'entre elles, le Centre Social 2 de Korhogo, le Centre Social de Napié et celui de Boron, relèvent du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale tandis que les trois (3) autres, le Complexe Socio-Educatif de Korhogo, celui de Sirasso et de Kagbolodougou, relèvent du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant.

Au niveau communautaire, des comités de veille existent et ont pour rôle de promouvoir la prévention contre les VBG, les violences, les abus et l'exploitation des enfants.

5. Rencontre avec le Directeur Régional de la plateforme VBG de la Bagoué à Boundiali

Le 03 février 2025, l'UC PASEA à travers son équipe de Sauvegarde Sociale a également eu une rencontre avec le Directeur Régional de la plateforme VBG de la Bagoué au sein du centre social, siège de cette plateforme à Boundiali.

Trois (03) plateformes à savoir celle de Boundiali, de Kouto et de Tengrela travaillent en synergie. Elles regroupent en leur sein trente-six (36) entités organisant ensemble des réunions tournantes mensuelles au cours desquelles les différentes activités des structures membres en

Official Use Only

lien avec les VBG et la protection des enfants sont exposées. Ces réunions permettent d'avoir des échanges sur les perspectives et les questions de prises en charge des victimes, qui sont en grandes parties soutenues par l'UNICEF.

6. FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES

La Plateforme des Violences Basées sur le Genre de la Petite Enfance (VBG/PE) de Korhogo tient des réunions mensuelles pour faire le point des différentes activités et des prises en charge durant le mois écoulé. Elle peut se réunir de façon extraordinaire si nécessaire ; il s'agit des réunions de gestion de cas qui ne regroupe que les acteurs impliqués, pour la prise de décisions. Pour ce qui concerne les actes de VBG ou d'abus dans la communauté, les acteurs peuvent s'autosaisir, ou peuvent être saisis, soit par simple signalement de la population, soit par référencement.

6.1.Les parties prenantes

Les plateformes de Korhogo et de Boundiali sont constituées de plusieurs entités collaborant en réseau. Elles regroupent à la fois des structures étatiques et des structures non étatiques. Les tableaux ci-dessous exposent la composition détaillée de ces différentes structures.

Tableau : Les structures étatiques

MINISTERE	STRUGTURES REPRESENTANTES
Ministère de l'intérieur et de la Sécurité	☞ Préfecture de Région ☞ Sous-Préfecture ☞ Commissariat de Police (1er et 2ème Arrondissements) ☞ Antenne de la S/Direction de la Lutte contre la Traite d'Enfants et la Délinquance Juvénile (SDLTEDJ)
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	☞ Direction Régionale FFE (Coordination) ☞ Complexe Socio-Educatif (CES, CS, CPPE) ☞ IFEF de Korhogo
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	☞ Direction Régionale de la Protection Sociale ☞ Centre Social 2 de Korhogo
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	Direction Régionale
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle	☞ Direction Régionale de Ia Santé ☞ Direction du CHR, Service Social du CHR, Districts Sanitaires Korhogo 1 et 2 ☞ Districts Sanitaires Korhogo 1 et 2 ☞ PMI de Korhogo ☞ CSU de Petit-Paris ☞ SSSU-SAJ de Korhogo ☞ CSU Kôkô-ton ☞ AIBEF
Ministère des Eaux et Forêts	Direction Régionale des Eaux et Forêts
Ministère de la Justice et des Droits de I'Homme	☞ SPJEJ, SPJMC ☞ Conseil Régional des Droits de l'Homme (CRDH) ☞ Clinique Juridique

Official Use Only

Ministère de la Défense	☞ Brigade-Ville de la Gendarmerie ☞ Service Social de la Gendarmerie
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	☞ DRENA (CREMOSS)
Collectivités Locales	☞ Conseil Régional ☞ Mairie
Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique	Direction Régionale
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Service Social du CROU 'Service Social de l'UPGC

Tableau : Les structures non-étatiques

TYPES D'ORGANISATION	STRUCTURES REPRESENTANTES
Les Agences Onusiennes et autres Institutions internationales	UNFPA / UNICEF / SAVE THE CHILDREN / IRC /CARITAS /CROIX ROUGE / COICI OITI UNHCR etc.
Les ONG locales, nationales et internationales	ANAED, ARK, GFIvl3, IDEAL-INTER, Centre SAS, WO PILE SANGA, SOS Violences Sexuelles, ONG Djiguitugu, ONG ARSIP, ASMAE, RIDDEF, ONG YETI
Les associations, organisations confessionnelles et Communautaires	• Espace « AMI DES FEMMES » • AEJT (Association des Enfants et Jeunes Travailleurs) • Communauté CEDEAO, • Fédération Estudiantine des Droits de l'Homme (FEDH) • Chefferie traditionnelle
Les comités de protection, d'alerte précoce et de surveillance	• Comités de Protection des Enfants (CPE) • Comités de surveillance des VBG • Groupements d'Enfants (GE)
Les radios de proximités	Poro FM, Péléforo Gon, Satelite FM, Sinaï, AlBayane

6.2.Les activités menées

La Plateforme a pour mission de promouvoir la prévention et la prise en charge holistique des survivantes de VBG et d'abus à travers une synergie d'action entre les structures membres et à renforcer le mécanisme de collecte de données et de suivi évaluation en matière de lutte contre les VBG et protection des enfants.

De façon plus détaillée, les actions se résument à :

- ☞ Coordonner les activités de lutte contre les VBG, les violences et les abus à l'égard des enfants ;
- ☞ Renforcer les capacités des acteurs locaux de lutte contre les VBG, les violences et les abus à l'égard des enfants ;
- ☞ Mobiliser les ressources ;
- ☞ Sensibiliser les communautés pour un changement de comportement ;
- ☞ Faire des plaidoyers ;

Official Use Only

- ☞ Mettre en place un système fonctionnel de référence et de contre référence des survivantes de VBG ;
- ☞ Réaliser des actions conjointes de lutte contre les VBG, les violences et les abus à l'égard des enfants ;
- ☞ Collecter des données harmonisées en vue de l'élaboration de rapports ;
- ☞ Assurer le suivi-évaluation des actions

7. SITUATIONS D'INTERVENTIONS DE LA PLATEFORME

Les femmes et les enfants constituent les segments de la population les plus exposés aux Violences Basées sur le Genre. Cette vulnérabilité trouve ses racines dans des facteurs d'ordre socio-économique et culturel.

D'un point de vue socio-économique, l'accès à la terre demeure une problématique majeure pour les femmes, entravant leur capacité à produire et à subvenir à leurs besoins. Sur le plan social, elles sont reléguées à l'arrière-plan et privées du droit à la prise de décision, ce qui accentue leur précarité et leur vulnérabilité.

Quant aux enfants, notamment ceux âgés de moins de 18 ans, ils souffrent d'un manque de supervision rigoureuse de la part de leurs parents. Cette situation les place sous la responsabilité exclusive des femmes, elles-mêmes confrontées à de nombreuses difficultés, ce qui aggrave leur exposition aux violences et aux abus.

Dès lors, les interventions se font en amont par la prévention, mais également par une prise en charge des victimes de violences.

7.1.La phase de prévention

Cette phase englobe les actions de sensibilisation, d'information et de formation (renforcement des capacités) :

- L'information vise à imprégner la population des réalités de la violence basée sur le genre, en lui permettant d'identifier les interlocuteurs compétents en cas de situation préoccupante, notamment les comités de veille. Elle repose également sur la mise à disposition d'un numéro vert afin de faciliter l'accès à l'assistance.
- La sensibilisation a pour objectif de mobiliser les communautés et de favoriser un changement de comportement durable face aux violences basées sur le genre.
- La formation contribue au renforcement des capacités des leaders communautaires, à l'éducation des éducateurs pairs ainsi qu'à l'encadrement des mentorés, dans une perspective d'autonomisation et de transmission des savoirs.

7.2.La phase de la prise en charge

Cette prise en charge s'effectue en deux (02) phases : psychologique et physique.

Conformément au protocole, la victime doit d'abord bénéficier d'une prise en charge médicale avant toute autre intervention, afin de prévenir toute contamination ou grossesse non désirée. Ainsi, dès son arrivée au centre, elle est systématiquement orientée vers les structures de santé.

Official Use Only

Les cas survenant en milieu scolaire sont gérés par la DMOSS, qui se charge d'orienter la victime vers les services compétents.

Une fois la prise en charge médicale effectuée, la victime est dirigée vers le centre pour un accompagnement psychologique.

S'agissant des structures de sécurité (police, gendarmerie), la prise en charge débute par une audition de la plaignante au sein de l'unité concernée, avant qu'elle ne soit orientée vers d'autres structures médicales ou psycho-sociales. Les droits de la victime lui sont présentés, lui permettant ainsi d'orienter ses démarches en toute connaissance de cause.

Si elle souhaite porter plainte contre son agresseur, elle est de nouveau dirigée vers les structures de sécurité. Lorsque la victime est majeure, elle demeure libre de ses décisions et ne subit aucune contrainte.

Dans le cas des enfants, la situation est considérée comme un crime et entraîne la mise en cause judiciaire de l'agresseur.

Enfin, au niveau communautaire, les comités de protection des quartiers peuvent référer les cas de violences aux autorités compétentes.

8. APPORT DE LA PLATEFORME DANS LA MISE EN OEUVRE DU PASEA

Dans le cadre du PASEA, les interventions privilégieront une approche préventive fondée sur l'information, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Deux catégories d'acteurs seront particulièrement concernées : d'une part, les prestataires, c'est-à-dire les intervenants engagés dans les travaux, et d'autre part, les communautés bénéficiaires. En étant dûment informés et formés, ces acteurs acquerront les compétences requises pour prévenir les violences et les abus sous toutes leurs formes.

Il sera également question de l'instauration d'un comité dédié à la gestion des plaintes, chargé de recueillir et de traiter l'ensemble des réclamations relatives à l'exécution des travaux, notamment en ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG).

Tableau : Détails d'échanges avec les plateformes VBG

QUESTIONS	REPONSES
Quelles sont les causes des Violences Basées sur le Genre	Les principales causes des Violences Basées sont les abus de pouvoir, le non-respect des droits humains, les inégalités du genre. Le facteur aggravant est la pauvreté
Comment les cas de VBG sont-ils identifiés ?	- Par les comités de protections au sein des communautés - Les comités de veille dans les localités en dehors du Département - Un numéro vert (1308)
Qu'est-ce que la plateforme peut apporter au PASEA ?	- Faciliter l'approche avec les victimes - Faciliter la sensibilisation de proximité - Aider à gagner la confiance des victimes

Official Use Only

Planche : Quelques images des rencontres avec les plateformes de Korhogo et de la Boundiali

<table>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rencontre avec le Directeur de la plateforme VBG de Korhogo</td><td>Rencontre avec le Ministère de la femme, de l’enfant et de la famille</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Rencontre avec le Directeur Régional de la plateforme VBG de la Bagoué</td></tr>
</table>

Official Use Only